



Comptes annuels

2025

Sommaire

Page 1 Comptes 2025

**Page 42 Compte d'emploi annuel
des ressources
année 2025**

APF France handicap
Reconnue d'utilité publique

SIEGE NATIONAL :
17, bd Auguste Blanqui - 75013 Paris
Tél.: 01 40 78 69 00

www.apf-francehandicap.org

Comptes 2025



Bilan	page 2
Compte de résultat	page 4
Tableau de financement.....	page 6
Annexe aux comptes de l'exercice	page 7
Rapport du commissaire aux comptes	page 33
Description de l'activité.....	page 37

Bilan au 31 décembre 2025 - Actif

(en euros)	Exercice clos le 31.12.2025		31.12.2024	
	Montant brut	Amortissements dépréciations	Montant net	Montant net
Frais d'établissement	3 183 742	2 922 116	261 626	188 952
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (note 4)				
Frais de développement	2 516 706	786 609	1 730 098	1 841 381
Donations temporaires d'usufruit				
Logiciels, droits et autres valeurs similaires	17 620 978	14 030 240	3 590 738	4 595 573
Autres immobilisations incorporelles	2 057 862	830 354	1 227 508	1 327 880
Immo. incorporelles en cours, avances et acomptes	826 223		826 223	95 666
Immobilisations corporelles (note 5)				
Terrains	23 794 553	3 206 823	20 587 731	20 048 413
Constructions	446 913 451	269 378 684	177 534 767	177 754 472
Installations techniques, matériel et outillage	96 904 652	79 489 775	17 414 877	18 826 408
Autres immobilisations corporelles	158 016 469	122 736 678	35 279 791	39 398 504
Immo. corporelles en cours, avances et acomptes	33 635 619		33 635 619	33 324 856
Biens reçus par legs ou donat. destinés à être cédés (note 6)	15 672 077		15 672 077	16 218 143
Immobilisations financières (note 7)				
Participations	243 792	31 000	212 792	
Créances rattachées à des participations	4 635		4 635	
Autres titres immobilisés	208 373	12 650	195 723	
Prêts	3 847 590	12 622	3 834 969	1 945 682
Autres immobilisations financières	4 756 884	707 457	4 049 427	4 943 763
Autres				460 250
Total de l'actif immobilisé	807 019 866	491 222 891	315 796 974	320 320 741
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (note 8)				
Matières premières & autres approvisionnements	8 578 578	2 428 408	6 150 170	6 780 391
En-cours de production (biens et services)	807 808	645	807 163	1 017 976
Produits intermédiaires et finis	1 306 659	223 715	1 082 943	1 122 832
Marchandises	134 099	24 998	109 101	-138 911
Créances (note 9)				
Usagers, redevables et comptes rattachés	72 531 864	2 185 744	70 346 120	49 127 376
Clients et comptes rattachés	28 267 439	2 064 333	26 203 107	29 390 251
Créances reçues par legs ou donations	7 081 220		7 081 220	8 952 590
Autres créances	87 272 365	1 444 367	85 827 998	59 972 987
Charges constatées d'avance	4 187 241		4 187 241	4 260 394
Valeurs mobilières de placement (note 10)	67 838 152	1 188 160	66 649 992	78 364 668
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités (note 11)	50 735 373		50 735 373	56 162 857
Total de l'actif circulant	328 740 798	9 560 369	319 180 429	295 013 410
Frais d'émission des emprunts	1 947 450		1 947 450	2 051 950
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL DE L'ACTIF	1 140 891 855	503 705 376	637 186 479	617 575 053
Engagements reçus (hors-bilan)				
Legs nets à réaliser, acceptés par le Conseil d'administration après la clôture de l'exercice			832 129	1 523 976
Autres :			13 810 812	14 787 425

Les notes figurant aux pages 7 à 32 et 44 à 56 font partie intégrante des comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2025 - Passif

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Fonds propres (note 12)		
Fonds propres sans droit de reprise (note 13)	23 353 765	21 817 743
Fonds propres avec droit de reprise (note 14)	367 526	367 526
Ecart de réévaluation	434 502	434 502
Réserves (note 15)		
Réserves des activités médico-sociales	154 981 474	156 285 212
Autres réserves	87 490 839	86 776 633
Report à nouveau (note 16)		
Report à nouveau des établissements et services médico-sociaux	-50 882 134	-22 882 547
Report à nouveau des établissements sanitaires	3 990 704	3 814 384
Report à nouveau des activités en gestion directe	-106 278 128	-112 976 803
Résultat de l'exercice (note 17)		
Résultat de l'exercice des établissements et services médico-sociaux	5 885 532	-28 790 995
Résultat de l'exercice des établissements sanitaires	-290 554	176 320
Résultat de l'exercice des activités en gestion directe	1 973 291	6 986 908
Situation nette	121 026 816	112 008 881
Subventions d'investissement (note 18)	25 603 153	26 815 834
Provisions réglementées (note 19)	28 126 946	25 732 813
Total des fonds propres	174 756 915	164 557 528
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs et donations (note 20)	19 143 250	22 114 442
Fonds dédiés (note 21)	120 117 088	119 950 957
Total des fonds reportés et dédiés	139 260 338	142 065 398
Provisions pour risques et charges (note 22)	35 182 726	40 836 681
DETTES		
Dettes financières (note 23)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à long terme)	89 191 092	94 609 177
Découverts bancaires (à court terme)	13 138 950	6 030
Emprunts et dettes financières divers	709 506	750 114
Instruments financiers à terme		
Dettes d'exploitation et diverses (note 24)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 035 990	34 328 855
Dettes des legs ou donations	3 610 047	3 056 291
Dettes fiscales et sociales	118 985 389	118 352 308
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 020 839	1 017 475
Autres dettes	21 509 816	17 111 464
Produits constatés d'avance	1 784 870	1 343 982
Total des dettes	287 986 500	270 575 695
Écart de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL DU PASSIF	637 186 479	618 035 303
Engagements donnés (hors-bilan)		
Avals, cautions, garanties donnés	28 912 520	27 184 929
Autres	33 077 261	38 546 459

Les notes figurant aux pages 7 à 32 et 44 à 56 font partie intégrante des comptes annuels

Compte de résultat 2025

(en euros)	2025	2024
Cotisations	397 463	409 784
Ventes de biens de services		
Ventes de biens (1)	12 340 318	15 546 172
Ventes de prestations de service (2)	104 874 148	105 123 323
Production stockée ou immobilisée	-172 163	107 986
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Concours publics	779 964 571	757 646 392
Subventions d'exploitation	18 901 275	15 528 165
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	11 679 486	12 622 365
Mécénats	1 716 232	1 810 722
Legs, donations et assurance-vie	17 494 768	15 107 782
Contributions financières	50 025	454 515
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	4 980 525	13 828 435
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles	13 568 908	
Utilisation des fonds dédiés	8 639 392	7 918 287
Autres produits	13 609 613	12 777 471
Produits d'exploitation (note 25)	988 044 559	958 881 398
Achats stockés		
Achats de marchandises	537 213	499 876
Variation de stocks	666 732	301 025
Achats de matières premières et autres approvisionnements	9 306 452	11 611 499
Variation de stocks	-113 147	79 278
Autres achats et charges externes	245 608 620	228 514 834
Aides financières	733 224	595 667
Impôts, taxes et versements assimilés		
Impôts et taxes sur rémunérations	50 188 727	51 033 999
Autres impôts et taxes	3 654 069	3 673 916
Charges de personnel		
Salaires	448 159 398	453 627 188
Cotisations sociales	165 838 815	169 833 458
Dotation aux amortissements, provisions & engagements		
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	31 507 707	32 069 513
Dotation aux provisions	8 978 415	13 529 589
Reports en fonds dédiés	8 596 309	11 056 306
Valeur comptable des immobilisations incorporelles & corporelles cédées	5 377 275	
Autres charges de gestion courante	6 156 043	4 718 148
Charges d'exploitation (note 26)	985 195 849	981 144 297
I. RESULTAT D'EXPLOITATION	2 848 710	-22 262 899

Les notes figurant aux pages 7 à 32 et 44 à 56 font partie intégrante des comptes annuels

Compte de résultat 2025

(en euros)	2025	2024
Produits financiers de participation		
Revenus des valeurs mobilières	1 984 252	2 239 043
Autres intérêts et produits assimilés	180 065	297 151
Reprises sur dépréciations et provisions	1 596 948	672 126
Différences positives de change	6 839	
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 740	1 563
Produits financiers (note 27)	3 770 844	3 209 882
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 202 000	2 187 000
Intérêts et charges assimilées	2 976 476	2 814 230
Différences négatives de change	135	
Valeurs comptes des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-20 914	27 249
Charges financières (note 28)	4 157 697	5 028 479
II. RESULTAT FINANCIER	-386 853	-1 818 597
III. RESULTAT COURANT (I+II)	2 461 857	-24 081 496
Produits exceptionnels	10 279 073	28 750 195
Charges exceptionnelles	4 960 997	26 038 803
IV. RESULTAT EXCEPTIONNEL (note 29)	5 318 076	2 711 392
Impôt sur les bénéfices	211 665	257 663
Total des produits	1 002 094 477	990 841 475
Total des charges	994 526 208	1 012 469 242
Résultat de l'exercice des établissements et services médico-sociaux	5 885 532	-28 790 995
Résultat de l'exercice des établissements sanitaires	-290 554	176 320
Résultat de l'exercice des activités en gestion directe	1 973 291	6 986 908
(1) dont ventes de dons en nature	469 823	448 302
(2) dont parrainages	2 544	néant

Tableau des flux de trésorerie

(en euros)	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023
OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE			
Résultat effectif (restant à disposition de l'association)	1 973 291	6 986 908	-20 025 381
Elimination des opérations sans incidence sur la trésorerie, ou non liées à l'activité :			
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	24 280 824	58 548 187	40 424 358
Plus et moins values de cessions	-6 551 705	-14 698 087	563 349
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	-3 825 658	-3 082 502	-3 128 460
Autres	20 086 528	12 402 000	6 651 440
Trésorerie Potentielle générée par l'Activité	35 963 280	60 156 505	24 485 305
Incidence de la variation des décalages de trésorerie et du stockage	-31 481 787	-26 213 046	-19 284 875
Flux de Trésorerie générés par l'Activité	FTA	4 481 493	33 943 459
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Investissements :			
Investissements incorporels (sauf frais d'établissement)	-988 381	-1 454 462	-2 342 601
Investissements corporels	-41 252 293	-50 543 051	-58 374 620
Investissements financiers	-2 201 360	-2 341 282	-1 159 889
Non-valeurs inscrites à l'actif comptable :			
Augmentations des frais d'établissement			
Augmentations des charges à répartir sur plusieurs exercices			
Total des investissements	-44 442 033	-54 338 796	-61 877 110
Cessions d'actifs encaissées	17 631 388	21 275 977	6 084 739
Remboursements de prêts et autres réductions d'immo.financières	1 161 519	1 278 726	153 227
Incidence de la variation des décalages de trésorerie	-2 987 418	-7 169 326	295 691
Flux de Trésorerie liés aux Investissements	FTI	-28 636 544	-38 953 419
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Fonds propres :			
Apports			-1 524
Subventions d'investissement sur biens renouvelables			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	1 596 182	1 482 755	4 053 436
Emprunts et dettes financières :			
Augmentation	11 211	23 361 471	10 233 207
Remboursement	-7 289 369	-7 167 568	-6 950 132
Incidence de la variation des décalages de trésorerie	-438 053	396 895	736 330
Flux de Trésorerie provenant du Financement	FTF	-6 120 029	18 073 554
Variation de la trésorerie (FTA + FTI + FTF)	-30 275 080	13 063 594	-42 071 706
Trésorerie en début de période	134 521 496	121 457 902	163 529 608
Trésorerie en fin de période	104 246 415	134 521 496	121 457 902

Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

1. Activité et faits marquants

APF France handicap organise son activité en faveur des personnes en situation de handicap moteur principalement autour de deux pôles, que sont :

- La gestion d'établissements et services médico-sociaux, de santé ou de travail adapté,
- La vie militante et de l'ensemble du mouvement associatif

On trouvera aux pages 37 à 40 une description détaillée de l'activité des différentes structures de l'association.

Sur le plan financier, les établissements médico-sociaux voient leur exploitation financée et contrôlée par l'Etat, les Conseils départementaux, ou les Caisses Régionales d'Assurance Maladie. Le résultat de ces établissements peut être à restituer en partie aux organismes financeurs (en fonction des décisions de ces derniers ou des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec eux, dans le cadre de la réglementation en vigueur).

A l'inverse, le résultat des autres structures, dites en « gestion directe », revient systématiquement à l'association.

En 2025, APF France handicap a poursuivi le plan de redressement de ses comptes initié en 2024, incluant un plan de sauvegarde de l'emploi et une réorganisation de ses fonctions support, qui se sont déployés en mai-juin 2025.

Par ailleurs, en 2025, APF France handicap a réalisé certaines cessions immobilières, la plus importante étant celle du bâtiment abritant des établissements parisiens à une SASU qu'elle a créée, dont elle détient directement l'intégralité du capital. Cette cession s'est opérée au prix de 10 M€, financés par la SASU au moyen d'un prêt bancaire de 6 M€ remboursable sur 20 ans, et d'un crédit vendeur accordé par APF France handicap de 4 M€ remboursable en 10 ans à compter de 2047.

2 . Principes comptables généraux et changement de méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en euros. Ils ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en France, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général issu des règlements 2002-06 et 2023-03 en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n°2018-06 (modifié) relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- du règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- de la nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dite M22bis ;
- de la nomenclature des comptes prévue dans l'instruction comptable et budgétaire des établissements publics de santé M21 et applicable aux établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC).

Informations sur le changement de règles, méthodes comptables estimations et corrections d'erreur : Changement de réglementation comptable (année 2025)

L'application pour la première fois du règlement ANC n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03, à compter du 1er janvier 2025, et du règlement ANC n° 2023-03, article 5, entraîne des changements de comptabilisation et de présentation.

- Changements de réglementation appliqués de manière prospective :

Les principaux impacts sont :

Résultat exceptionnel :

- Les cessions/sorties d'immobilisations sont dans le résultat d'exploitation ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières ;
- Les quotes-parts de subventions d'investissement sont dans le résultat d'exploitation ;
- Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs, les autres événements sont traduits dans le résultat d'exploitation y compris pénalités etc...

Suppression des transferts de charge :

- Refacturations diverses ;
- Remboursements reçus en compensation de charges de personnel ;
- Indemnités d'assurance reçues ;

- Changement de présentation :

Présentation du compte de résultat :

- Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;
- Les transferts de charges N-1 ont été regroupés sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions.

Présentation du bilan :

- Les frais d'établissements sont présentés dans un total séparé du bilan et non plus dans le total des immobilisations ;
- Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;
- Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles ou incorporelles).

3 . Périmètre d'intégration

Variation du périmètre d'intégration - Faits caractéristiques

Les comptes annuels d'APF France handicap, en 2025, regroupent 531 structures comptables réparties sur l'ensemble du territoire national, contre 530 l'année précédente.

Le nombre de Sessad est porté à 53 (contre 60 en 2024) : création d'1 dossier comptable suite à la reprise du Sessad Rey Leroux à Rennes, et fermeture de 8 dossiers dont les fusions ou fermetures ont déjà eu lieu bien que provisoirement conservés (2 Sessad à Villeneuve d'Asq, l'un fermé en 2021, l'autre fusionné en 2022, 4 Sessad fermés en 2023 : Creil, Compiègne, Beauvais et le Barp, 1 Sessad fusionné en 2023 : Villeurbanne).

Le nombre d'Iem est porté à 43 (contre 41 en 2024) : Reprise de 2 Iem Rey Leroux à La Bouexière.

Le nombre de foyers est porté à 107 (contre 108 en 2024) : Fermeture du foyer à Thonon les Bains.

Le nombre de Savs-Samsah est porté à 108 (contre 107 en 2024) : Ouverture du Samsah Guadeloupe à Baie Mahault.

Le nombre de Saad est porté à 12 (contre 14 en 2024) : Fermeture du dossier Saad Toulouse conservé depuis sa fermeture en 2021 et du Saad Mons en Baroeul dont l'activité a cessé en 2023.

Le nombre de Satva est porté à 4 (contre 5 en 2024) : Fermeture du dossier Satva La Chapelle sur Erdre fusionné en 2024.

Le nombre de Territoires reste porté à 49 (comme en 2024) : Fermeture du dossier Territoire Aveyron-Lozère et Tarn et ouverture du Territoire Guadeloupe.

Le nombre de Services Mandataires est porté à 26 (contre 21 en 2024) : Ouverture de 2 Services Mandataires : Reims et Guadeloupe, ouverture de 4 dossiers pour intégrer leur budget mais dont les projets n'ont vu le jour (Chaumont, Longvic, Metz et Vesoul), et fermeture du dossier Saint-Etienne dont le service a cessé de fonctionner en 2022.

Le nombre de CGM/CSP est porté à 16 (contre 12 en 2024) : Ouverture des 4 nouveaux CSP avec conservation des 12 dossiers CGM.

Toutes les structures de l'association clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Méthode d'intégration

Chacune de ces 531 structures dispose d'une comptabilité séparée, qui fait ensuite l'objet d'une sommation pour former le bilan général et le compte de résultat général de l'association, tels que présentés aux pages 2 à 5. Les flux internes sont éliminés des comptes annuels : il s'agit des comptes de liaison (comptes réciproques) qui retracent principalement les créances et dettes des différentes structures vis à vis du siège national, ou entre elles. De même, les opérations internes inscrites au compte de résultat, d'un total de 81 465 k€, sont éliminées des charges et produits.

Situation au 31 décembre 2025

Ont été intégrés dans les comptes annuels de l'Association, au 31 décembre 2025 :

- 446 établissements et services (dont 70 en gestion directe)
- 49 territoires
- 30 services d'auxiliaires de vie et services mandataires (en gestion directe)
- 2 services APF Evasion (organisation de séjours de vacances)
- 1 service APF Formation (prestations de formation dans le domaine médico-social)
- 1 centre technologique TechLab
- 1 service informatique
- 1 siège national

soit un total de 531 structures comptables.

4 . Immobilisations incorporelles

Les charges antérieures à l'ouverture des nouvelles structures et les frais de premier établissement sont inscrits, non en charges, mais à l'actif du bilan au poste « frais d'établissement », conformément aux possibilités offertes par la réglementation comptable, et en accord avec les autorités de contrôle pour les établissements médico-sociaux. Ces frais font ensuite l'objet d'un plan d'amortissements étalé le plus souvent sur 5 ans.

La variation depuis l'exercice précédent se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
Valeur brute :					
Frais d'établissement	3 089	120	8	- 17	3 184
Frais de recherche développemnt	2 504	18	-	6	2 517
Logiciels, droits & licences	17 535	225	150	11	17 621
Autres	2 014	15	8	37	2 058
Avances acptes, immo.en cours	96	731	-	-	826
Total	25 238	1 108	166	26	26 206
Amortissement:					
Frais d'établissement	2 900	30	8	-	2 922
Frais de recherche développemnt	663	125	-	1	787
Logiciels, droits & licences	12 939	1 208	149	32	14 030
Autres	686	152	8	-	830
Total	17 188	1 515	166	31	18 569

L'association ne bénéficie d'aucune donation temporaire d'usufruit au 31.12.2025.

5 . Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, c'est à dire à leur coût d'entrée dans le patrimoine de l'association, et non à leur valeur vénale à la date de clôture. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation au cours de l'exercice. Les frais d'acquisition des immobilisations sont rattachés aux immobilisations concernées et, lorsque cela a été possible, les principaux composants des bâtiments ont été identifiés. Les biens sont amortis sur leur durée d'utilisation effective prévue, sauf cas particulier imposé notamment par nos financeurs.

Les principaux investissements importants qui ont eu lieu en 2025 sont les suivants :

- Construction en cours de l'Iem d'Amiens (5,6 M€)
- Transfert des immobilisations en cours de la Mas Montargis (3,9 M€)
- Biens des legs portés au bilan du Siège National (3,8 M€)
- Construction en cours Iem Christian Dabbadie (3 M€)
- Acquisition Sessad Echirolles (1 M€)
- Construction en cours du Camp de Bourg en Bresse (0,9 M€)

Les immobilisations acquises en crédit-bail ne sont pas d'un montant significatif, eu égard au total du patrimoine-actif détenu par l'association.

La variation des immobilisations corporelles depuis l'exercice précédent se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Valeur brute :</u>					
Terrains	16 827	748	262	-	17 313
Aménagements des terrains	6 286	5	-	191	6 482
Constructions	437 512	16 099	13 547	6 849	446 913
Install.techn., matériel et outillage	95 848	3 537	2 938	458	96 905
Autres immobilisations corporelles	157 047	6 019	5 720	671	158 016
Immobilisations en cours	28 918	10 708	-	- 6 828	32 799
Avances et acomptes	4 407	356	-	- 3 926	837
Total	746 844	37 472	22 466	- 2 585	759 265
<u>Amortissements et dépréciations :</u>					
Terrains	-	-	-	-	-
Aménagements des terrains	3 064	- 65	- 77	131	3 207
Constructions	259 758	14 966	8 817	3 471	269 379
Install.techn., matériel et outillage	77 021	4 936	2 872	405	79 490
Autres immobilisations corporelles	117 648	10 237	5 478	329	122 737
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Total	457 492	30 074	17 090	4 336	474 812

Le poste « Autres immobilisations corporelles » se détaille de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Détail autres immob.corporelles :</u>					
<u>Valeur brute :</u>					
Installations et agencements	61 631	2 399	1 447	185	62 767
Matériel de transport	36 486	1 661	1 315	253	37 085
Matériel de bureau & informatique	29 174	1 372	1 770	151	28 928
Mobilier	27 727	537	1 059	79	27 284
Autres immobilisations corporelles	2 028	50	129	3	1 952
Total	157 047	6 019	5 720	671	158 016
<u>Amortissements :</u>					
Installations et agencements	41 247	3 947	1 344	- 204	43 646
Matériel de transport	27 305	3 010	1 247	204	29 272
Matériel de bureau & informatique	24 500	2 138	1 743	175	25 069
Mobilier	22 881	1 036	1 016	155	23 056
Autres immobilisations corporelles	1 716	105	129	-	1 693
Total	117 648	10 237	5 478	329	122 737

Les méthodes d'amortissement utilisées correspondent aux pratiques habituelles des secteurs d'activité ; elles sont similaires d'une structure à l'autre. Aucun amortissement dérogatoire n'a été doté au cours de l'exercice (avis n°2007-05 du 4 mai 2007 du Conseil national de la comptabilité, lorsque la durée de l'amortissement économique du bien est supérieure à celle admise budgétairement par l'autorité de tarification).

6 . Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Le poste « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » se détaille de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Valeur brute :</u>					
Biens reçus par legs ou donations destiné à être cédés	16 218	3 781	4 327		15 672

7 . Immobilisations financières

Les principaux titres de participation d'APF France handicap sont les suivants :

- 80 000 € au capital de la SAS « APF France handicap Intérim » dont l'objet est d'exploiter une activité de travail temporaire et de placement au profit exclusif de personnes en situation de handicap, conformément à la loi « Avenir Professionnel ».
- 85 000€ au capital d'une SCIC en Loire Atlantique dont l'objet est de développer l'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap.
- 195€ au capital de la SAS Wheeliz dont l'objet est d'exploiter une plateforme de location de véhicules adaptés pour personnes en situation de handicap.
- 1 € au capital de la SAS APIHA, qui gère une entreprise adaptée, appelée à être absorbée par APF France handicap
- 7 000 € au capital de la SCIC « Ma boussole Aidants » dont l'objet est de créer une aide de proximité aux personnes en situation de handicap.
- 100 € au capital de la SCIC – SAS COORHEA participant de l'économie sociale et solidaire
- 50 € au capital de « Voisine Wazemmes » participant de l'économie sociale et solidaire
- 5 000 € au capital de « La voisinerie » participant de l'économie sociale et solidaire
- 6 000 € au capital de la SCIC SA – ETTIC ayant pour objet de contribuer à la réponse aux besoins d'emplois temporaires des entreprises du territoire du secteur médico-social.
- 950 € au capital de la SCI OPALINE PATRIMOINE
- 1 € au capital de « START UP STUDIO »

Les autres titres immobilisés correspondent essentiellement à l'acquisition de parts sociales de SCIC ou de banques coopératives, effectuée lors de la souscription d'emprunts.

Le poste « Prêts » comprend principalement des prêts octroyés aux adhérents, dont la variation depuis l'exercice précédent, de même que celle des autres immobilisations financières, peut être résumée à l'aide du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Valeur brute :</u>					
Titres immobilisés	479	17	38	- 1	457
Prêts	1 958	1 918	19	- 10	3 848
Dépôts et cautionnements, divers	5 651	267	1 143	- 18	4 757

Enfin, les échéances des créances financières sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2025	< 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts	3 848			3 848
Dépôts et cautionnements & divers	4 757			4 757

8 . Stocks et en-cours

Les stocks se rapportent essentiellement à l'activité des établissements de travail adapté.

Le stockage des marchandises, matières premières et autres approvisionnements est évalué au coût d'achat, frais accessoires éventuels inclus; tandis que les stocks des biens ou services en cours de production, et de produits finis, sont généralement évalués au coût de production (déterminé le plus souvent par référence au prix de vente minoré d'un coefficient de marge propre à chaque établissement). Si les perspectives de vente ou d'écoulement des produits paraissent difficiles, la valeur du stock est dépréciée.

9 . Créances

Les principales créances sont relatives aux prix de journée ou à la dotation globale des établissements sous gestion contrôlée (poste « Redevables et comptes rattachés »), ou à la vente des produits ou prestations principalement des établissements de travail adapté (poste « Clients et comptes rattachés »).

Leur décomposition à la clôture des trois derniers exercices est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2025	Total au 31.12.2024	Total au 31.12.2023
<u>Redevables et comptes rattachés</u>			
Redevables et usagers	68 927	47 427	62 246
Redevables et usagers, factures à établir	1 391	1 774	1 538
Redevables - créances douteuses	2 214	1 809	2 445
Moins : dépréciation	-2 186	-1 884	-2 293
Total	70 346	49 127	63 936
<u>Clients et comptes rattachés</u>			
Clients	23 193	26 617	28 827
Clients, factures à établir	2 143	2 211	1 432
Effets à recevoir	3	3	3
Clients - créances douteuses	2 929	2 067	1 731
Moins : dépréciation	-2 064	-1 508	-1 272
Total	26 203	29 390	30 721
<u>Créances reçues par legs ou donations</u>			
Créances reçues par legs ou donations	7 081	8 953	3 850
Moins : dépréciation			
Total	7 081	8 953	3 850

Le poste « Autres créances » enregistre notamment les subventions à recevoir (principalement par le secteur des délégations, des entreprises adaptées et du siège national), le remboursement de dépenses de formation à recevoir, ainsi que les autres créances diverses. Il comprend notamment 27 454 k€ de produits à recevoir.

Est également inscrit à ce poste le crédit vendeur de 10,4 M€ accordé par APF France handicap à sa SCI (cf note 1)

Ce poste inclut également une avance en compte-courant de 2 488 k€ à la SAS APIHA détenue très majoritairement par APF France handicap, une avance en compte-courant à la SAS APF France handicap Interim de 910 k€ dépréciée à 100% ainsi que des avances de comptes-courants à Start Up studio (854 k€), Wheeliz (369 k€), SCI OPALINE (86 k€) et SCI ONYX (6 247 k€).

Le poste « Autres créances » se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2025	Total au 31.12.2024	Total au 31.12.2023
<u>Autres créances</u>			
Fournisseurs, avoirs	1 617	3 108	3 467
Personnel et comptes rattachés	1 538	1 647	1 869
Organismes sociaux (cotisations sociales)	10 364	2 072	2 099
Etat et autres collectivités publiques	24 340	16 549	15 015
Débiteurs divers	47 875	35 897	33 585
Legs, frais de cession			
Avances et acomptes	1 537		
Moins : dépréciation	-1 444	-1 259	-375
Total	85 828	58 015	55 660

Enfin, les échéances des créances d'exploitation et des créances diverses sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2025	Echéance	
		< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés sur commandes	1 537	1 537	
Redevables et comptes rattachés	72 532	72 532	
Clients et comptes rattachés	28 267	28 267	
Autres créances	85 735	75 335	10 400

Les autres créances à échéances supérieures à un an correspondent aux crédits-vendeur accordés à nos SCI et SASU lors de la vente de notre siège et d'un bâtiment à Paris.

Lorsqu'un risque de non recouvrement existe, les créances sont provisionnées. En particulier, les créances « clients », qui concernent essentiellement nos établissements de travail adapté ou protégé, sont généralement dépréciées à 50% après deux ans de non recouvrement et à 100% après trois ans.

10 . Valeurs mobilières de placement

Ce poste correspond à des placements de trésorerie à court ou moyen terme.

La décomposition du portefeuille détenu au 31 décembre 2025, incluant les comptes sur livret classés au poste comptable des « disponibilités », est la suivante :

• Monétaire	:	7 %
• Obligations (et sicav et FCP à dominante obligataire)	:	11 %
• Contrats de capitalisation, SCPI, Fonds diversifiés	:	67 %
• Actions et produits structurés	:	15 %
		100 %

Le calcul des plus ou moins values latentes à la clôture de l'exercice s'effectue par ligne de placement (soit par code ISIN), selon la méthode dite du coût moyen unitaire pondéré, conformément à la pratique usuelle.

Les plus values latentes constatées sur certains titres, et qui ne seront effectives qu'à la cession des valeurs correspondantes, ne sont pas comptabilisées. Seuls sont inscrits dans les comptes les revenus acquis à la clôture de l'exercice, et qui sont liés à la simple détention du portefeuille et non à sa cession ultérieure. Les intérêts de la part en fonds en euros des contrats de capitalisation sont rattachés aux exercices au cours desquels ils ont été acquis.

Par prudence, les moins values latentes, qui constatent la dépréciation du nominal d'un titre depuis son acquisition, font l'objet d'une dépréciation pour diminuer sa valeur. Il est tenu compte, pour le calcul de celle-ci, du cours moyen observé sur le marché en décembre 2025, conformément à l'article 221-6 du règlement ANC n°2014-03, et à l'avis n°2002-C du 03 avril 2002 du comité d'urgence du conseil national de la comptabilité. Concernant les produits structurés, il est tenu compte du risque de franchissement du seuil de protection en capital attaché au produit, selon l'évolution des marchés et l'échéance du produit.

La variation des dépréciations sur titres est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Valeurs mobilières de placement</u>					
Dépréciation	1 488	1 177	1 477		1 188

La dépréciation du portefeuille représente 2,1 % de sa valeur d'acquisition au 31.12.2025.

11 . Disponibilités

Les disponibilités incluent des placements sur des comptes sur livrets ou comptes à terme rémunérés, à hauteur de 4 219 k€ au 31.12.2025.

Concernant la trésorerie courante, les comptes fusionnés des différents établissements ou structures de l'association, situés dans une même banque, font l'objet d'une compensation entre soldes positifs et négatifs, de telle sorte que seul apparaît le solde net à la rubrique « Disponibilités » du bilan (pour un total de 50 735 k€, y compris le poste « caisses »).

Les soldes compensés négatifs figurent au passif, sur la ligne « Découverts bancaires » ; ceux-ci sont de 13 k€ à la clôture de l'exercice (cf note 23).

12 . Fonds propres

Le tableau de variation des fonds propres ressort comme suit :

(en milliers d'euros)		Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		
	Total au 31.12.2024	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Total au 31.12.2025
Variations des fonds propres								
Fonds propres sans droit reprise	21 818			1 635		99		23 354
Fonds propres avec droit de reprise	368					-		368
Ecart de réévaluation	435							435
Réserves	243 062	-590						242 472
Dont réserves des activités médico-sociales								
Report à nouveau	-132 045	-20 748		17		394		- 153 170
Excédent ou déficit de l'exercice	-21 628	21 628				-7 568	-1 044	7 568
Dont résultat des activités médico-sociales	-28 791	28 791				-5 886		5 886
Situation nette	112 009	291		1 652		-7 075		121 027
Subventions d'investissement	26 816			-258		955		25 603
Provisions réglementées	25 733			3 172		778		28 127
Total	164 557	291	-	4 566		- 5 343	-	174 757

13 . Fonds propres sans droit de reprise

La décomposition de ce poste et sa variation depuis l'exercice précédent sont résumés à l'aide du tableau suivant :

(en milliers d'euros)						
	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Affect Résultat	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Fonds propres sans droit reprise</u>						
Apports	2 775	-			1 551	4 326
Legs & donations immobilisés	19 043	84	84		-15	19 027
Total	21 818	84	84		1 536	23 354

Legs

Sont enregistrés à ce poste la valeur des biens reçus en legs et conservés pour les besoins de l'activité de l'association. Ce poste inclut également le produit de la vente des biens reçus en legs, lorsque cette cession est intervenue avant la réforme comptable du 1^{er} janvier 1999 et que les fonds ont été affectés à l'investissement.

14 . Fonds propres avec droit de reprise

Cette rubrique constate principalement les conventions de réservation de places dans quelques uns de nos établissements, mais également les fonds apportés à long terme par des donateurs privés, adhérents ou non de l'association, avec convention de reprise de ces mêmes apports. La possibilité de reprise des fonds s'exerce soit au terme de la durée conventionnelle, soit à la dissolution de l'association.

15 . Réserves

Décomposition et variation

La présentation au bilan distingue désormais les « réserves des activités médico-sociales », qui, à la fermeture de l'établissement, sont restituables au financeur public ou à un organisme poursuivant un but similaire, et les « autres réserves » qui appartiennent en propre à l'association.

La décomposition de ces différents postes, et leur variation depuis l'exercice précédent, se résument au moyen du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
Réserves restituables des activités médico-sociales					
Autres réserves réglementées	9			-	9
Excédents affectés investissement	65 885			2 507	68 391
Excédents affectés invest.d'un CPOM	8 011			- 231	7 779
Réserve de trésorerie	12 819			- 94	12 726
Réserve de compensation	38 756			- 4 044	34 712
Excédents affectés p/compenser amort	30 814			559	31 373
Réserves restituables des ESMS	156 295	-	-	- 1 304	154 991
Autres réserves					
Autres rés. Régl. gestion directe et sanitaire	3 482			-	3 482
Excédents affectés investissement	23 805			- 17	23 789
Réserve de trésorerie	4 196			- 171	4 025
Réserve de compensation	292			- 274	18
Excédents affectés p/compenser amort	28			-	28
Autres réserves gestion directe et sanitaire	49 362			549	49 911
Autres réserves médico-sociale	5 603			626	6 229
Autres réserves	86 767	-	-	714	87 481
Total des réserves	243 062	-	-	- 590	242 472

Réserves des activités médico-sociales

Le compte « Excédents affectés à l'investissement » constitue une réserve, dotée par affectation du résultat pour financer des projets d'investissement. Il concerne les établissements sous gestion contrôlée, qui ont reçu l'accord de leur autorité de contrôle pour alimenter cette réserve (pour un total de 76 170 k€) afin de financer les investissements desdits établissements.

La rubrique « Réserve de trésorerie des établissements » est augmentée par affectation du résultat, sur décision des autorités de contrôle, en application des possibilités offertes par la réglementation en vigueur dans le secteur médico-social. Elle constitue une avance de fonds laissée provisoirement à disposition des établissements concernés, pour financer leur besoin en fonds de roulement.

La « Réserve de compensation » est augmentée ou diminuée par les autorités de contrôle des établissements médico-sociaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ; sa vocation est de permettre de financer le déficit d'un exercice donné par compensation avec les excédents antérieurs laissés exceptionnellement et provisoirement à disposition de l'établissement concerné.

Le compte « excédents affectés en réserve de compensation des charges d'amortissement » est destiné, dans les établissements sous gestion contrôlée et sur décision des autorités de tarification, à financer les charges d'amortissements des investissements de mise en sécurité, par compensation avec les excédents antérieurs affectés à cette réserve. Cette compensation s'opère par affectation de résultats.

Autres réserves

Le compte « Excédents affectés à l'investissement » constitue une réserve, dotée par affectation du résultat pour financer des projets d'investissement.

La « Réserve de trésorerie » est éventuellement dotée dans les structures commerciales des établissements et services d'aide par le travail, qui peuvent voir une fraction de leur résultat affectée à ce type de réserves, par convention avec les organismes de contrôle, conformément à la réglementation en vigueur. Elle l'est également dans certaines entreprises adaptées.

L'augmentation du compte « Autres réserves » correspond principalement à l'affectation à des fins d'investissement de produits de legs, collectés lors de l'exercice précédent.

16 . Report à nouveau

La présentation au bilan distingue désormais le « report à nouveau des établissements et services médico-sociaux », le « report à nouveau des établissements sanitaires » et le « report à nouveau des activités en gestion directe ».

Report à nouveau des établissements et services médico-sociaux

La décomposition de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2025	
	Déficits	Excédents
Etablissements médico-sociaux		
<u>Reports à nouveau restituables</u>		
Résultats antérieurs approuvés et repris en N	624	640
Résultats antérieurs approuvés et à reprendre	6 078	21 910
Résultats antérieurs en attente d'approbation	60 991	35 982
Résultats dont la prise en charge est différée	26 594	
Solde net	35 755	
<u>Reports à nouveau non restituables</u>		
Reports à nouveau des anciens fonds propres (subv.)		33 110
Reports à nouveau des activités en gestion propre	6 622	
Charges rejetées	41 615	
Solde net	15 127	
Total des reports à nouveau des étab. médico-sociaux		-50 882

a) Report à nouveau restituable en cas de fermeture de l'établissement

Cette rubrique constate les résultats des exercices antérieurs des établissements médico-sociaux, approuvés par leur autorité de contrôle (ou en instance d'approbation), et qui font l'objet d'une reprise au budget des exercices suivants. Ainsi, un excédent dégagé au cours d'une année N, approuvé par les autorités de tarification et affecté par elles à ce poste, viendra en diminution des financements d'exploitation (prix de journée ou dotation globale) accordés le plus souvent au titre de l'année N+2. Inversement, un déficit approuvé génèrera un complément de financements.

Elle inclut également des sommes dont la prise en charge est différée, parmi lesquelles la « provision pour congés payés au 01.01.2007 » (de 13 649 k€) constatée lors de la première inscription des droits à congés payés dans les comptes des établissements médico-sociaux, et qui matérialise le complément de fonds à recevoir au 31 décembre pour financer les droits à congés dès leur acquisition et non lors de leur prise effective (complément qui ne sera financé qu'à la fermeture de l'établissement)

Le solde net de ce compte est de - 35 755 k€, et constitue de fait, sur le plan financier, une créance vis à vis des organismes de financement des établissements sous gestion contrôlée. Toutefois, conformément aux prescriptions comptables du secteur médico-social, et au plan comptable des associations, ce compte est maintenu en report à nouveau.

La fraction reprise aux budgets de l'exercice 2025 (correspondant le plus souvent aux résultats dégagés en 2023) est incluse dans ce compte. Elle s'élève à + 17 k€.

b) Report à nouveau non restituable

Cette rubrique correspond au solde des subventions d'investissement non grevées de droits, antérieurement inscrites en fonds propres (jusqu'en 2019), et que la nouvelle réglementation comptable a transféré en « report à nouveau » (à hauteur de + 33 110 k€).

Elle inclut également les « charges rejetées » par les autorités de tarification (essentiellement les Conseils départementaux), qui refusent a posteriori leur financement.

Report à nouveau des établissements sanitaires

La décomposition de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2025	
	Déficits	Excédents
Etablissements sanitaires		
<u>Reports à nouveau</u>		
Anciens fonds propres		4 681
Provision pour congés payés (01/01/2017)	413	
Charges rejetées	278	
Total des reports à nouveau des étab. Sanitaires		3 991

Cette rubrique correspond au solde des subventions d'investissement non grevées de droits, antérieurement inscrites en fonds propres (jusqu'en 2019), et que la nouvelle réglementation comptable a transféré en « report à nouveau » (à hauteur de + 4 681 k€), sous déduction des congés payés dont la prise en charge est différée (à la fermeture des établissements)

Report à nouveau des activités en gestion directe

La rubrique « Report à nouveau des activités en gestion directe », constate les résultats antérieurs des structures en gestion directe (délégations, services mandataires, établissements en gestion directe et divers, APF Evasion, APF Formation et siège national), qui n'ont pas reçu d'affectation autre.

17 . Résultat de l'exercice

La présentation au bilan distingue le « résultat des établissements et services médico-sociaux », le « résultat des établissements sanitaires » et le « résultat des activités en gestion directe ».

Résultat des établissements et services médico-sociaux

Le « Résultat de l'exercice des établissements et services médico-sociaux » affiche le résultat comptable des établissements médico-sociaux. Toutefois, celui-ci ne traduit pas la réalité de la gestion de ces structures. En effet, de par la réglementation en vigueur, les produits 2025 de la tarification médico-sociale ont été minorés du montant des excédents réalisés en 2023 (sauf cas particulier) qui sont ainsi restitués aux financeurs publics en 2025. Ces excédents antérieurs ne figurent pas en produits en 2025, mais sont maintenus au passif du bilan, en report à nouveau

(rubrique « report à nouveau des établissements et services médico-sociaux »). Aussi, pour connaître le véritable résultat issu de la gestion médico-sociale, il convient de reconstituer celui-ci en additionnant, de manière extra-comptable, le résultat comptable apparaissant au bilan et les résultats antérieurs repris par les financeurs publics en 2025. C'est ce que retrace le tableau ci-dessous, prévu par la nouvelle réglementation comptable :

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTITE	2025	2024
RESULTAT COMPTABLE	7 568	-21 628
Reprise du résultat antérieur	17	588
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	7 585	-21 040
Dont résultat effectif en gestion directe	1 973	6 987
Dont résultat effectif médico-social et sanitaire	5 612	-28 026

Ainsi, le résultat effectif des établissements et services médico-sociaux s'élève à + 5 612 k€ pour l'exercice 2025, à comparer à - 28 026 k€ pour 2024. Ce résultat, qui doit encore faire l'objet d'une approbation par les autorités de contrôle, constitue la sommation des résultats de nos différents établissements ; il se décompose en : déficits pour - 24 210 k€, et excédents pour + 29 822 k€, soit un solde net de + 5 612 k€.

Résultat des activités en gestion directe

Le « Résultat de l'exercice des activités en gestion directe » résulte de la gestion des établissements de travail adapté et du mouvement associatif (délégations départementales, services d'auxiliaires de vie et mandataires, ainsi que les services APF Evasion, APF Formation, service informatique et siège national). Il constitue le résultat revenant à l'association, et ne nécessite pas de retraitements particuliers. Il est de + 1 973 k€ en 2025, et de + 6 987 k€ en 2024.

18 . Subventions d'investissement

Sont désormais inscrites à ce poste toutes les subventions reçues d'un organisme public, utilisées pour l'acquisition d'un actif. Ces subventions font l'objet d'une reprise au résultat, enregistrée en produits exceptionnels, proportionnellement à la dotation aux amortissements des biens qu'elles ont servi à financer.

Leur variation depuis l'exercice précédent se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Subventions d'investissement</u>					
Subvention Union Européenne	1 354	-	15	- 16	1 323
Subvention Etat & collect. territoriales	29 863	986	65	- 244	30 540
Subvention organismes de sécurité sociale	6 632	901			7 533
Autres subventions d'investissement	7 539	92	303	- 311	7 016
Quote-part virée en résultat	- 18 571	- 3 826		1 588	- 20 809
Solde net	26 816	- 1 846	383	1 017	25 603

19 . Provisions réglementées

Les variations des provisions réglementées peuvent être résumées à l'aide du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Provisions réglementées</u>					
Réserve des plus-values d'actif	10 953	1 451	35	-286	12 082
Provision p/couverture BFR	4 529	1 710			6 239
Provision p/renouvellement immobilisations	7 852	11	254	-189	7 419
Amortissements dérogatoires	755	-			755
Autres provisions réglementées	1 645		13		1 632
Total	25 733	3 172	302	-476	28 127

La ligne « Réserve des plus-values nettes d'actifs » enregistre les plus ou moins values de cession de biens immobilisés, qui n'entrent donc pas dans le résultat de l'exercice, et restent définitivement acquises à l'association. Cette pratique est réservée aux seuls établissements médico-sociaux et de santé de façon à séparer les financements d'exploitation et d'investissement, en application de la réglementation comptable médico-sociale et sanitaire.

La « provision pour renouvellement du BFR » est assimilable au poste de réserves réglementées intitulé « Réserve de trésorerie des établissements sous gestion contrôlée » (cf note 15). Elle est alimentée non par affectation du résultat, mais par dotation inscrite dans les charges exceptionnelles lorsque cette possibilité, offerte par la réglementation comptable en vigueur, est acceptée par l'autorité de tarification. Elle constitue une avance de fonds laissée provisoirement à disposition des établissements concernés (pour financement du besoin en fonds de roulement).

La « provision pour renouvellement d'immobilisations » correspond aux fonds alloués ou autorisés par les autorités de tarification des seuls établissements de santé, pour procéder à divers investissements nécessaires à l'exercice de l'activité. Cette provision est dotée lorsque les crédits correspondants ont été spécifiquement alloués au budget par le financeur public ou, au-delà du budget, lorsque l'autorité de tarification a donné son autorisation expresse pour ce faire.

20 . Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les « Fonds reportés liés aux legs ou donations » ont été institués par la nouvelle réglementation comptable, et permettent de constater la partie des ressources de legs ou donations inscrites en produits qui n'est pas encore encaissée à la clôture de l'exercice. Ils constituent, de fait, la contrepartie des biens reçus en legs et inscrits à l'actif du bilan, sous déduction des passifs s'y rapportant (cf note 6).

Leur évolution sur l'exercice peut être retracée au moyen du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Fonds reportés liés aux legs ou donations</u>					
Fonds reportés liés aux legs ou donations	22 114	5 414	8 280	-105	19 143
Solde net	22 114	5 414	8 280	-105	19 143

21 . Fonds dédiés

Les « Fonds dédiés » constatent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés sur concours publics des établissements et services médicaux sociaux (ESMS) et les fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes privés ont été créés par la réforme comptable applicable à compter de 2020. Ils enregistrent notamment les reclassements de subventions d'investissements préalablement inscrites en fonds propres avec ou sans droit de reprise émanant d'organismes de droit privé, de même que les reclassements des anciennes provisions réglementées pour renouvellement d'actifs des ESMS. Ce changement de classification est sans incidence sur la présentation du compte de résultat ou sur le montant du résultat de l'exercice.

La variation de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation (Report)	Diminution (Utilisation)	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025 Montant global	Dont projets sans dépenses au cours des 2 derniers exercic.
Variation des fonds dédiés issus de :						
Concours publics						
Investissement ESMS	88 172	2 498	3 093	327	87 903	8 144
Exploitation ESMS	9 283	2 656	1 941	-37	9 961	202
Subventions d'exploitation						
Subventions de fonctionnement	13 014	2 929	2 213	8	13 738	671
Contributions financières d'autres organismes						
Indemnités retraite	-	-			-	
Investissement s/contrib. financières	6 202	187	718	-27	5 643	700
Exploitation s/contrib. Financière	1 118	258	453	-1	922	91
Ressources liées à la générosité du publique						
Investissement s/dons et legs	796	17	177	22	659	588
Exploitation s/dons et legs	1 366	52	45	-83	1 291	1 177
Total	119 951	8 596	8 639	209	120 117	8 043

Le recensement des projets sans dépenses au cours des deux dernières années n'est pas centralisé. En conséquence, l'information correspondante est susceptible de ne pas être exhaustive.

Les fonds dédiés relatifs aux investissements amortissables sont repris en produits sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des biens correspondants, conformément à la réglementation comptable.

22 . Provisions pour risques et charges

Ce poste comprend des provisions pour grosses réparations et des provisions pour risques divers.

Son évolution est retracée comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2025
<u>Provisions pour risques et charges</u>					
Provision grosses réparations	3 830	775	188		4 417
Prov. risques et charges divers	37 007	6 793	13 330	296	30 766
Total	40 837	7 568	13 517	296	35 183

La diminution des provisions, inscrite en produits au compte de résultat pour 13 517 k€, correspond à une utilisation de ces sommes à hauteur de 12 877 k€, et à des reprises de

provisions non utilisées (parce que devenues sans objet) pour 640 k€ se décomposant comme suit : provision pour litiges : 206 k€ ; provision pour risques de reversement de subventions et autres risques : 100 k€ ; provision pour pension : 73 k€, et provision pour autres charges : 261 k€.

Les indemnités de départ en retraite inscrites également par exception dans les comptes de nos établissements et services médico-sociaux conformément à l'art. R314-45 du CASF figurent en en provisions pour risques et charges (à hauteur de 7 826 k€).

Les provisions pour risques incluent un risque de reversement de crédits aux ARS pour 1 128 k€.

23 . Dettes financières

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 des emprunts contractés auprès d'établissements de crédit s'élève à 89 191 k€, celui se rapportant aux emprunts assortis de conditions particulières (essentiellement des emprunts à taux zéro souscrits auprès de caisses d'assurance maladie) est de 589 k€. Des emprunts ont été souscrits en 2025 pour un total de 11 k€, et les remboursements ont été de 9 100 k€.

Les dépôts et cautionnements reçus sont, au 31.12.2025, de 121 k€, et les intérêts courus non échus sur emprunt s'élèvent à 154 € à la clôture de l'exercice.

Le poste « Découverts bancaires » correspond à des comptes courants bancaires ponctuellement en découvert ; ceux-ci de 6 k€ au 31.12.2025 (contre 6 k€ au 31.12.2024).

Les échéances des dettes financières sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2025	< 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes financières				
Emprunts et dettes auprès des établ.de crédit	89 191	6 311	25 244	57 637
Découverts bancaires	13 139	13 139		
Emprunts et dettes financières divers				
<i>amorties de façon particulière</i>	589	589		
<i>dépôts et cautionnements reçus</i>	121	121		

24. Dettes d'exploitation et diverses

Le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » comprend les dettes sur achats liés à l'activité courante de l'association (dont 7 871 k€ de charges à payer).

La rubrique « Dettes fiscales et sociales » comprend :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2025	Total au 31.12.2024	Total au 31.12.2023
Dettes fiscales et sociales			
Personnel et comptes rattachés	5 374	7 461	3 291
Provision pr congés à payer (charges incluses)	44 178	44 745	42 747
Organismes sociaux et comptes rattachés	49 505	47 675	43 546
Pensions à reverser aux départements	4 144	3 836	4 367
Etat et collectivités publiques, autres comptes	15 784	14 635	15 181
Total	118 985	118 352	109 132

La ligne « Autres dettes », quant à elle, se décompose en :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2025	Total au 31.12.2024	Total au 31.12.2023
Autres dettes			
Fonds des résidents en dépôt	588	629	869
Créditeurs divers	19 480	14 983	28 293
Avances et acomptes reçus	1 442		
Total	21 510	15 612	29 162

Les échéances des dettes d'exploitation et diverses sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2025	Echéance de 1 à 5 ans	< 1 an	> 5 ans
Dettes d'exploitation et diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 036		37 036	
Dettes des legs ou donations	3 610		3 610	
Dettes fiscales et sociales	118 985		118 985	
Dettes sur immobilisations	2 021		2 021	
Autres dettes	21 510		21 510	

25 . Produits d'exploitation

L'évolution d'ensemble et la comparabilité des produits d'exploitation d'une année à l'autre ne peuvent être retracées au moyen du seul indicateur fourni par la rubrique « Ventes et productions de biens et service ». En effet, la nature différente des sources de financement par type de structures, et leur comptabilisation corrélative (en ventes et prestations de service, subventions, ou autres produits), conduisent à privilégier la notion de « Produit des activités courantes d'exploitation » (hors éléments financiers) préconisée par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis du 27 mars 1985.

Sa décomposition par type de structures est la suivante :

(en milliers d'euros)	2025		2024	
	ESMS	Gestion directe	ESMS	Gestion directe
Produit des activités courantes d'exploitation				
Cotisations	0	397	1	409
Ventes de biens	23	12 317	27	15 519
Ventes de marchandises				
Ventes de produits finis				
Prestations de service	7 643	97 231	3 429	101 694
Production stockée ou immobilisée		-172		108
Concours publics	725 306	54 658	702 498	55 148
Subventions d'exploitation	9 686	9 215	8 557	6 971
Dons manuels (y compris en nature)	123	11 557	47	12 576
Mécénats	158	1 559	300	1 511
Legs, donations et assurance-vie	0	17 495		15 108
Contributions financières	8	42	52	403
Autres produits de gestion courante	10 668	2 941	9 419	3 358
Total par type de structures	753 615	207 240	724 330	212 805
Total général	960 856		937 135	
Variation 2025 / 2024 par type de structures	+ 4.04%	-2.61%		
Variation 2025 / 2024 globale		+ 2.53%		

Ventes de biens

Le poste « vente de biens » inclut le produit de cession de dons en nature à hauteur de 469 823 €.

Le produit des abonnements à la revue « Faire Face », compris dans le poste « Ventes de biens » (pour 133 k€), ne fait pas l'objet d'un étalement dans le temps en fonction des numéros servis, et restant à servir; les charges afférentes non plus.

Les autres ventes de biens sont effectuées majoritairement par nos établissements de travail adapté.

Prestations de service

La ligne « Prestations de service » comprend principalement les travaux à façon facturés par les établissements de travail protégé (73 499 k€ en 2025), les prestations de notre service de formation (3 315 k€ en 2025), de nos services mandataires d'aide humaine (2 774 k€ en 2025) et les recettes annexes de nos SSR (706 k€ en 2025).

Concours publics

Les concours publics représentent désormais les produits de la tarification de nos établissements et services médico-sociaux et sanitaires, ainsi que le produit de la collecte de la taxe d'apprentissage et les aides aux postes pour l'embauche de contrats aidés.

Leur détail apparait comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
<u>Concours publics</u>		
Assurance maladie	469 767	453 852
Etat	168	297
Pays étrangers (conventions internationales)	45	118
Organismes complémentaires & assurances	1 531	1 649
Départements	240 328	233 430
Usagers	9 829	9 727
CAF	390	383
Taxe d'apprentissage & divers	57 907	58 191
Total général	779 965	757 646

Subventions d'exploitation

Les « Subventions d'exploitation » sont traitées conformément aux dispositions du plan comptable des associations. La fraction attribuée au titre des exercices futurs est inscrite en « Produits constatée d'avance », et l'éventuelle quote-part de l'exercice non utilisée au 31 décembre donne lieu au constat d'une charge, en « Report en fonds dédiés » (cf note 21). Les provisions pour risque de reversement de subventions s'élèvent à 1 128 k€ à la clôture.

Leur décomposition est la suivante :

(en milliers d'euros)	2025	2024
<u>Subventions d'exploitation</u>		
Union européenne	1 169	1 396
Etat	3 574	4 053
Régions	567	613
Départements	2 993	2 623
Communes	808	780
Organismes sociaux & Agefiph	2 688	3 291
Aides à l'emploi	179	122
Divers	6 924	2 649
Total général	18 901	15 528

Legs, donations et assurances-vie

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, le poste « legs, donations et assurances-vie » est le regroupement de plusieurs comptes de produits et de charges, selon le détail suivant :

Produits	Montants
Immo.reçues legs/donation	4 055
Produit net de réalisation des legs	14 860
Legs & AV issus de la solidarité interne	
Reprise / dépréciation actif reçu par leg donation	
Utilisations de fonds reportés liés aux legs	8 280
Charges	Montants
Immo reçues par leg ou donatio	4 287
Dotation pr dép actif reçu par leg/donation à cédé	
Reports en fonds reportés liés aux legs	5 414
Solde de la rubrique	17 495

Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante comprennent principalement le produit du versement de l'aide personnalisée au logement dans certains de nos foyers (3 832 k€ en 2025) ainsi que divers remboursements relatifs au personnel (certaines indemnités journalières, remboursement de formation... pour un total de 9 777 k€).

26 . Charges d'exploitation

Les charges de personnel représentent 74,3% du produit des activités courantes (contre 75,9% en 2024. La répartition par type de structures est la suivante :

(en milliers d'euros)	2025		2024	
	ESMS	Gestion propre	ESMS	Gestion propre
<u>Charges de personnel</u>				
Salaires et traitements	329 607	118 552	334 546	119 081
Charges sociales	126 905	38 934	129 835	39 999
Impôts et taxes sur rémunérations	43 775	6 414	44 185	6 849
Personnel intérimaire et mis à disposition	45 563	3 547	26 039	1 351
Prestations libérales médicales et para-méd.	8 752	75	9 303	57
Total par type de structures	554 603	167 522	543 908	167 336
Total général	722 125		711 244	
Variation 2025 / 2024 par type de structures	+ 1.97%	+ 0.11%		
Variation 2025 / 2024 globale		+ 1.53%		

Ce récapitulatif ne tient pas compte du personnel bénévole (cf note 32).

L'effectif peut être ventilé comme suit:

(en équivalent temps plein)	2025		2024	
	ESMS	Gestion propre	ESMS	Gestion propre
<u>Effectif moyen payé</u>				
Personnel salarié	9 207	3 570	9 430	3 295
Travailleurs handicapés des ESAT		1 311		1 383
Total par type de structures	9 207	4 881	9 430	4 678
Total général	14 088		14 108	

27. Produits financiers

Les produits financiers comprennent principalement les « Revenus des placements » (y compris les intérêts courus non échus sur le portefeuille obligataire, et les revenus des titres immobilisés) et les « Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement ».

Seules sont comptabilisées, selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré, les plus ou moins values réalisées à l'occasion de la cession de titres, et pas les plus-values latentes. La dépréciation d'un titre par rapport à la valeur de marché à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une dotation aux dépréciations (cf note 10).

28. Charges financières

Le poste « Intérêts et charges assimilées » comprend principalement les intérêts d'emprunts, à hauteur de 2 912 k€ (contre 2 655 k€ en 2024).

Des dotations pour dépréciation des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement ont eu lieu en 2025 à hauteur de 1 202 k€.

29. Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel de + 5 318 k€ correspond aux provisions règlementées et exceptionnelles.

30 . Ressources provenant de l'étranger

Le tableau ci-dessous répertorie les ressources provenant de l'étranger (Décret no 2021-1812 du 24 décembre 2021) :

Etat	Personnalité juridique du contributeur (1)	Nature de la ressource (2)	Montant
Algerie	PP	Don	15
Allemagne	PM	Vente	6 900
Allemagne	PP	Don	1 493
Argentine	PP	Don	30
Australie	PP	Don	60
Autriche	PP	Don	360
Belgique	PP	Don	2 133
Bresil	PP	Don	84
Burkina Faso	PP	Don	120
Cameroun	PP	Don	30
Canada	PP	Don	176
Congo	PP	Don	150
Cote D'Ivoire	PP	Don	160
Danemark	PP	Don	159
Emirats Arabes Unis	PP	Don	600
Espagne	PM	Vente	147 372
Espagne	PP	Don	350
Etats Unis D'Amerique	PP	Don	3 520
Hongrie	PP	Don	145
Irlande	PP	Don	25
Italie	PP	Don	200
Japon	PP	Don	360
Luxembourg	PM	Vente	71 802
Luxembourg	PP	Don	1 055
Maroc	PP	Don	1 100
Monaco	PP	Don	90
Non Identifié	PP	Don	250
Norvege	PP	Don	144
Nouvelle Calédonie	PP	Don	504
Pays-Bas	PP	Don	199
Portugal	PP	Don	293
Republique Dominicaine	PP	Don	120
Reunion	PP	Don	80
Roumanie	PP	Don	50
Royaume Uni	PP	Don	1 131
Singapour	PP	Don	125
Suede	PP	Don	210
Suisse	PM	Don	34 000
Suisse	PM	Vente	118 282
Suisse	PP	Don	1 921
Tchequie	PP	Don	750
Uruguay	PP	Don	50
Total général			396 599

(1) : PP = personne physique / PM = personne morale

(2) : Don / Legs / Assurance vie / Cotisation / Vente

31 . Contributions volontaires en nature

Les principales contributions volontaires, effectuées à titre gratuit, dont bénéficie l'APF correspondent au bénévolat : 12 500 personnes nous apportent leurs concours, sous forme d'interventions et de prestations bénévoles, principalement dans nos structures en gestion directe, dont 6 500 personnes de façon régulière.

Quantitativement, l'aide offerte par nos bénévoles réguliers peut être évaluée à 492 740 heures en 2025 (565 762 en 2024) dont la répartition par activité est la suivante :

- 40,7 % pour les activités de loisirs et rencontres de personnes en situation de handicap
- 26,1 % pour les activités de revendication, représentation et communication
- 16,9 % pour la collecte de ressources
- 7,1 % pour le fonctionnement administratif de l'association
- 5,1 % pour l'éducation et la vie professionnelle
- 2,1 % pour l'insertion dans la vie sociale
- 1,3 % pour l'aide humaine
- 0,7 % pour l'amélioration du cadre de vie

La majorité de ces prestations bénévoles régulières sont effectuées dans nos délégations départementales (73,6 % des heures).

Le bénévolat n'est pas comptabilisé, ni valorisé car l'association est dans l'impossibilité de recenser de manière exhaustive ces contributions volontaires en nature.

32. Engagements hors bilan

Engagements reçus :

a) Legs à réaliser

Le montant estimatif des biens reçus en legs, non encore acceptés par notre Conseil d'Administration (donc non inscrits à l'actif) mais connus à la clôture, s'élève à 832 k€ au 31.12.2025.

b) Garanties d'emprunt

- Le Conseil Général du Nord (59) et la Ville de Villeneuve d'Ascq se sont portés garants, à hauteur respectivement de 90% et 10% de l'emprunt souscrit auprès de la BFCC pour la reconstruction de notre centre de rééducation fonctionnelle de Villeneuve d'Ascq. Le montant en capital restant dû au 31.12.2025 est de 12 006 829 €.
- Le Conseil Général d'Ille et Vilaine (35) s'est porté garant de l'emprunt souscrit en 2006 pour la réhabilitation de notre IEM de Redon. Le capital restant dû au 31.12.2025 est de 271 470 €.

c) Cautions reçues

- Caution reçue de la ville de Viriat (01), pour l'établissement de Viriat, à hauteur de 1 119 k€ hors intérêt (caution sur emprunt de 3 197 k€ souscrit à la banque Dexia).
- Caution reçue de Dexia Credit Local, pour l'établissement du Chatelet en Brie (77), à hauteur de 355 k€ (caution sur emprunt de 3 775 k€ souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations)
- Caution reçue de la Communauté de communes de Haute-Bigorre, pour la MAS d'Ordizan (65), à hauteur de 59 k€ (caution sur emprunt de 980 k€ souscrit au Crédit Coopératif)

Engagements donnés :

a) Engagements de retraite

L'association n'a souscrit à aucun régime surcomplémentaire de retraite en faveur de ses salariés actifs ou retraités, ni à aucun avantage de prévoyance ou assimilé qui serait à verser à l'issue de la période d'activité, y compris pour ses dirigeants. Ses seuls engagements en matière de retraite résultent de l'application des dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles concernant le versement d'indemnités de fin de carrière. Ces dernières peuvent être évaluées à 26 391 k€

(contre 33 706 k€ en 2024), après déduction des indemnités provisionnées très partiellement dans les comptes. Cette évaluation est faite sur la base d'une hypothèse d'un départ à la retraite à 65 ans, avec un taux d'actualisation de 3,85% (taux iBOXX Bonds Corporates AA 10+) et un taux de charges sociales de 50,93% (sauf dans les EA où un taux de 26,44% a été retenu pour tenir compte des allègements de charges sociales).

b) Avals et cautions donnés :

- 116 k€ au titre du remboursement d'emprunts OCIL et GIC non comptabilisés par suite de conventions d'occupation avec des sociétés de HLM, lors de la construction ou rénovation des foyers d'hébergement de Paris, Montblanc et Fleury sur Orne
- 608 k€ au titre de cautions données à des fournisseurs et à l'administration des douanes

c) Nantissements de titres

- 382 k€ au profit de la Société Générale en garantie de plusieurs engagements
- 1 753 k€ au profit de la BFCC en garantie de plusieurs emprunts
- 3 021 k€ au profit de la Banque Postale en garantie de plusieurs emprunts
- 1 453 k€ au profit du LCL en garantie de plusieurs emprunts
- 247 k€ au profit de BNP Paribas en garantie d'emprunt

d) Hypothèques

- Hypothèque des locaux de l'ESAT de Montivilliers (76) en garantie d'un emprunt restant du à hauteur de 52 k€ auprès de la CRAM.
- Hypothèque des locaux de l'accueil de jour et du SAVS de Mulhouse (68) en garantie d'un emprunt souscrit auprès du LCL dont le capital restant du à la clôture est de 266 k€
- Hypothèque des locaux de l'accueil de jour et du SAVS d'Eybens (38) en garantie d'un emprunt souscrit auprès du LCL dont le capital restant du à la clôture est de 832 k€
- Hypothèque des locaux de l'IEM du Chatelet en Brie (77) en garantie d'un emprunt souscrit auprès de Dexia Crédit Local dont le capital restant du à la clôture est de 355 k€
- Hypothèque des locaux de l'IEM de Pessac (33) en garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale dont le capital restant du à la clôture est de 1 018 k€
- Hypothèque des locaux du foyer de Bouffémont (95) en garantie d'un emprunt souscrit de la Société Générale dont le capital restant du à la clôture est de 10 163 k€.
- Hypothèque des locaux du foyer de Béziers (34) en garantie d'un emprunt souscrit de la Société Générale dont le capital restant du à la clôture est de 8 644 k€.

e) Autres Crédit-bail et location de longue durée

- Les redevances de crédit-bail restant à payer au 31.12.2025 s'élèvent à 5 146 k€, dont 1 568 k€ à échéance en 2026 et 3 578 k€ à échéance de 2027 à 2030.
- Les loyers restant à payer des biens pris en locations de longue durée (recensées) s'élèvent à 1 539 k€ au 31.12.2025.

Le total des engagements hors bilan donnés (recensés) s'élève donc à 61 990 k€ au 31.12.2025 (contre 65 731 k€ fin 2024).

33. Rémunération des personnes les mieux rémunérées

Le montant global des rémunérations brutes versées aux dix personnes les mieux rémunérées s'est élevé, en 2025, à 1 441 209 €, dont trois directeurs et sept médecins.

Le montant global des rémunérations brutes versées aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés s'est élevé à 397 812 €. Aucun avantage en nature ne leur est octroyé.

34. Compte d'emploi annuel des ressources

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005, le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public et son annexe font partie intégrante des comptes annuels de l'association. Ce compte d'emploi annuel des ressources et ses notes explicatives, établis selon le modèle prévu par la réglementation comptable sont présentés aux pages 44 à 56 du présent document.

35. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes portés au compte de résultat de l'exercice ont été de 347 464 €, dont 330 742 € au titre de l'audit légal et 16 722 € au titre des services autres que la certification des comptes (SACC).

36. Situation de l'actif réalisable et disponible, et du passif exigible

Le tableau de la situation de l'actif réalisable et disponible, et du passif exigible comprend toutes les créances et dettes dont l'échéance est à moins d'un an, et les disponibilités. Les valeurs mobilières de placement, aisément transformables en liquidités, sont assimilées aux disponibilités. Les produits à recevoir, et les charges à payer sont inclus dans le tableau.

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2025	Total au 31.12.2024	Total au 31.12.2023
ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE			
Prêts	-	- 13	-
Dépôts et cautionnements	-	- 707	-
Avances & acomptes versés sur commande	-	1 958	1 944
Créances redevables et comptes rattachés	70 346	49 127	63 936
Créances clients et comptes rattachés	26 203	29 390	30 721
Autres créances	75 428	58 015	55 660
Sous-total	171 977	137 771	152 261
Valeurs mobilières de placement	66 650	78 365	82 705
Disponibilités	50 735	56 163	38 760
Total actif réalisable et disponible	289 363	272 298	273 726
PASSIF EXIGIBLE			
Report à nouveau créateur des ESMS	-	- 28 791	- 18 190
Emprunts et dettes auprès des éta de crédit	6 311	5 397	5 397
Découverts bancaires	13 139	6	7
Emprunts et dettes financières divers	710	750	609
Avances et acomptes reçus	-	1 500	1 710
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 036	34 329	43 050
Dettes des legs ou donations	3 610	3 056	750
Dettes fiscales et sociales	118 985	118 352	109 132
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés	2 021	1 017	1 798
Autres dettes	21 510	15 612	29 162
Total passif exigible	203 321	151 228	173 425

37. Proposition d'affectation du résultat 2025

Rappelons que seul le résultat des structures en gestion directe revient à l'Association. L'affectation proposée dans les établissements médico-sociaux n'est qu'indicative, la décision appartenant in fine aux organismes de contrôle (sauf CPOM signé avec l'autorité de tarification).

(en euros)	Réserve pour investissement	Réserve de trésorerie	Réserve de compensation & compens.amort.	Autres réserves	Dépenses non opposables (CP, amort)	Report à nouveau	Total
Résultat 2025							
Entreprises adaptées						3 887 316	3 887 316
ESAT comm.						-237 235	-237 235
Délégations				1 667 872		858 577	2 526 450
Services mandataires						872 729	872 729
APF Evasion et ferme Léonie						-56 627	-56 627
APF Formation et TechLab						-470 055	-470 055
CGM						-394 854	-394 854
Service informatique						-391 943	-391 943
Siège national				163 608		-3 926 097	-3 762 489
Sous-total	-	-	-	1 831 480	-	141 811	1 973 291
Ets médico-sociaux	1 403 448	4 416	4 769 833	325 508	- 239 403	-652 209	5 611 594
Total	1 403 448	4 416	4 769 833	2 156 988	- 239 403	-510 398	7 584 885

APF FRANCE HANDICAP

Association Reconnue d'Utilité Publique

**17-21, boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS**

SIREN : 775 688 732

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de APF France Handicap relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-18 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié :

- La prise en compte de l'exhaustivité des comptabilités autonomes des établissements et services dans le cadre de l'élaboration des comptes annuels ;
- Les traitements comptables des legs, donations et assurances-vie, sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et ont été correctement appliqués ;
- Les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources et du compte de résultat par origine et destination décrites dans la note 1 de l'annexe au compte d'emploi annuel des ressources, notamment qu'elles font l'objet d'une information appropriée, et sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et ont été correctement appliquées.
- La conformité et l'application des nouveaux traitements comptables issus des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03, notamment concernant la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La mise en conformité de la présentation des états financiers et de l'annexe avec les dispositions de ce même règlement ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

APF FRANCE HANDICAP

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2025

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 24 juin 2026

Signé en tant que Commissaire aux Comptes
LEO JEGARD & ASSOCIÉS
 Software Belgium NV - Info Sign
 Représenté par
 Premium pour le compte de Franck
 NACCACHE (+33637777410)
 Date : 24/06/2026 17:42:18
 Signé avec le mot de passe à usage
 unique envoyé par SMS : 113666

Franck NACCACHE
 Associé

Description de l'activité

Etablissements sous gestion contrôlée

Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Les CAMSP ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premier et deuxième âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci.

Ils exercent des actions préventives spécialisées.

Ces centres exercent aussi, soit au cours des consultations, soit à domicile, une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant.

Les CAMSP relèvent de l'annexe XXXII bis du décret n°76-389 du 15 avril 1976.

Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) et Services de soins et d'aide à domicile (SSAD)

Les SESSAD et SSAD peuvent être autonomes ou rattachés à un autre établissement. Leur action est orientée selon les âges vers,

- la prise en charge précoce pour les enfants de la naissance à six ans comportant le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant, l'approfondissement du diagnostic, le traitement et la rééducation qui en découlent, le développement psychomoteur initial de l'enfant et la préparation des orientations collectives ultérieures.
- le soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent (domicile, crèche, école, collège, lycée...) et dans les locaux du service.

Les SESSAD et SSAD œuvrent en liaison étroite avec des services hospitaliers, la protection maternelle et infantile et les CAMSP.

Les SESSAD relèvent de l'annexe XXIV bis article 16 du décret n°89 798 du 27 octobre 1989, et les SSAD de l'annexe XXIV ter dudit décret.

Instituts d'éducation motrice (IEM) et Instituts médico-éducatifs

Les établissements prennent en charge des enfants ou adolescents dont la déficience motrice nécessite le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle, afin de réaliser leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

L'établissement peut comporter,

- une section d'éducation et d'enseignement spécialisés prenant en charge l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité et assurant, en liaison avec la famille, une éducation et un enseignement adaptés à des enfants qui ne peuvent momentanément ou durablement être pris en charge par des SESSAD ou SSAD.
- une section d'initiation et de première formation professionnelle dont l'objectif est la préparation à l'un des diplômes délivrés par l'état, conformément aux programmes publiés par les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, et compte tenu d'une progression adaptée des enseignements, lorsque cela est nécessaire.

- une section d'éducation pour les jeunes déficients moteurs avec handicaps associés.
- une section de préparation à la vie sociale pour des adolescents qui, en raison de la gravité de leur déficience motrice, ne pourraient envisager une insertion professionnelle même en milieu de travail protégé.

Les IEM relèvent de l'annexe XXIV bis, articles 1 et 5 du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, et les IME de l'annexe XXIV ter dudit décret

Foyers d'hébergement

Etablissements collectifs ils répondent aux objectifs suivants,

- 1) par l'attribution d'un logement personnel, le foyer domicilie ceux qui ne peuvent plus rester chez eux,
- 2) des personnels formés libèrent la personne handicapée des obligations de la vie quotidienne (repas, déplacements, toilettes...) et assure une aide pour les questions de transferts (lever, coucher...),
- 3) les questions de santé et de rééducation sont prises en compte,
- 4) par la proposition de temps et d'activités, la personne handicapée hébergée se trouve en situation de lutter contre la solitude, d'entretenir des relations sociales et de se réaliser par la pratique d'activités.

La loi de juillet 1983 (art 44) a placé l'hébergement social sous la compétence des conseils généraux.

Pour exercer cette mission, trois filières sont mises en œuvre, à savoir :

- 1) les foyers de vie créés à partir de l'article 168 du code de la famille et de l'aide sociale,
- 2) les foyers d'accueil médicalisé initiés depuis 1986 organisant le financement de l'hébergement par les conseils généraux et les dépenses de soins par un forfait versé par l'assurance maladie,
- 3) les maisons d'accueil spécialisées définies à l'article 46 de la loi d'orientation des personnes handicapées du 30 juin 1975 prévues pour recevoir des personnes nécessitant des soins constants et qui sont financées en totalité par l'assurance maladie.

Services d'accompagnement à la vie sociale

Ces services ont pour mission de favoriser le maintien de la vie à domicile pour les personnes en situation de handicap qui le souhaitent, en apportant l'aide sociale adéquate et en coordonnant les aides techniques et humaines nécessaires. Ils relèvent de l'article L.312-I du code de l'action sociale et des familles.

Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)

Les ESAT (ex- CAT) sont des structures médico-sociales ayant une activité productive. Un accent important est mis sur le soutien éducatif, social, psychologique.

Les travailleurs ne sont pas considérés comme des salariés. Ils ont une capacité de travail inférieure à 33% et ne jouissent de la garantie de ressource à 70% du SMIC que lorsqu'ils ont au moins 20% de capacité de travail.

A la différence des entreprises adaptées, les établissements et services d'aide par le travail bénéficient d'une prise en charge fixée par l'agence régionale de santé dont ils dépendent.

Autres structures

1. Etablissements

Entreprises adaptées (EA)

Ce sont les structures de travail protégé les plus proches du milieu ordinaire. Elles relèvent de la loi d'orientation 1975. Le ministère du travail verse une subvention annuelle dont le montant est variable.

L'Etat subventionne l'emploi des personnes en situation de handicap par le système de l'aide au poste, qui s'est substitué à la garantie de ressources, et suppose que la personne ait bénéficié de la reconnaissance de travailleur handicapé par la CDA, qu'elle ait été orientée vers le milieu du travail et que sa candidature ait transité par un service public de l'emploi. Les personnes relèvent dès leur embauche du code du travail.

Centres de distribution de travail à domicile (CDTD)

Ils obéissent aux mêmes règles que celles des entreprises adaptées, si ce n'est que les salariés travaillent à domicile.

2. Secteur « mouvement »

Délégations

Véritable démultiplication du mouvement associatif, les délégations sont les cellules départementales de base d'APF France handicap.

Elles sont des maillons indissociables de la grande chaîne de solidarité que constitue l'association. Comme telles, elles participent aux objectifs de celle-ci concernant l'ensemble des personnes handicapées de France atteintes de déficience motrice. Cette participation entraîne leur unicité et leur orientation commune.

APF Evasion

APF Evasion, le service de vacances d'APF France handicap, a pour mission d'organiser et de gérer des séjours de vacances pour adultes et jeunes handicapés moteurs ou polyhandicapés. Plus de 2 000 vacanciers partent chaque année dans 120 séjours d'une durée de deux à quatre semaines, en France ou à l'étranger. Ils sont encadrés par 2.000 accompagnateurs au pair. APF Evasion propose un large éventail de formules : séjours détente et découverte, séjours culture et tourisme, séjours thématiques, circuits à l'étranger, séjours familiaux, maisons d'enfants à caractère sanitaire, séjours spécifiques aux personnes polyhandicapées.

APF Evasion bénéficie des agréments Jeunesse et Sport, ainsi que de l'agrément de tourisme.

Compte d'emploi annuel des ressources 2025



Compte de résultat par origine et destination.....	page 42
Compte d'emploi annuel des ressources.....	page 43
Annexe au compte d'emploi annuel des ressources.....	page 44

Compte de résultat par origine et destination - Année 2025

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC (note 2)	31 757 773	31 757 773	30 453 457	30 453 457
1.1 Cotisations sans contrepartie	397 463	397 463	409 784	409 784
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	12 149 310	12 149 310	13 125 169	13 125 169
- Legs, donations et assurances vie	17 494 768	17 494 768	15 107 782	15 107 782
- Mécénat	1 716 232	1 716 232	1 810 722	1 810 722
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC (note 3)	145 974 921		163 197 621	
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises	2 544			
2.3 Contributions financières sans contrepartie	50 025		454 515	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	145 922 352		162 743 106	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS (note 4)	798 865 846		773 174 557	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (note 5)	16 856 546		16 097 552	
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS (note 6)	8 639 392	282 275	7 918 287	76 423
TOTAL	1 002 094 477	32 040 048	990 841 475	30 529 880
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES (note 7)	913 545 899	13 756 896	916 225 076	15 297 893
1.1 Réalisées en France				
1.1.1. Actions réalisées par l'organisme				
a) Action hors établissements ou services				
- Accueil, défense des droits, loisirs, vie associative	29 413 866	12 960 335	26 715 643	14 103 771
- Séjours de vacances	2 574 545	348 877	3 123 807	537 957
- Actions de formation	4 439 050	150 001	4 370 892	216 147
b) Etablissements et services				
- Etablissements et services pour enfants et adolescents	258 915 496	169 861	253 104 980	92 803
- Etablissements d'hébergement et d'activités sociales	308 314 055	98 524	308 268 011	165 127
- Entreprises et services de travail adapté	179 560 809	5 479	190 701 417	128 097
- Services d'accompagnement à domicile	101 441 202	14 930	100 897 824	35 466
- Etablissements de santé	28 428 639	8 891	28 571 310	18 525
c) Actions de communication relatives aux missions sociales	458 238		471 191	
1.1.2. Versement à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS (note 8)	5 633 723	5 494 899	6 363 045	6 117 744
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	5 432 737	5 432 737	6 048 059	6 048 059
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	200 986	62 162	314 986	69 686
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT (note 9)	51 422 923	11 675 196	45 849 350	7 440 877
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (note 10)	15 115 690		32 717 803	
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	211 665		257 663	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE (note 11)	8 596 309	69 566	11 056 306	430 239
TOTAL	994 526 208	30 996 558	1 012 469 242	29 286 753
EXCEDENT OU DEFICIT (note 12)	7 568 269	1 043 489	-21 627 767	1 243 127

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU Bénévolat Prestations en nature Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE Prestations en nature Dons en nature				
TOTAL				
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES Réalisées en France Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL				

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC - Année 2025

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE (note 13)			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	13 756 896	15 297 893	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	31 757 773	30 453 457
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	397 463	409 784
- Actions réalisées par l'organisme	13 756 896	15 297 893	1.2 Dons, legs et mécénat		
- Versement à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels	12 149 310	13 125 169
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances vie	17 494 768	15 107 782
			- Mécénat	1 716 232	1 810 722
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	5 494 899	6 117 744	1.3 Autres produits liés à la générosité du public		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	5 432 737	6 048 059			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	62 162	69 686			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	11 675 196	7 440 877			
TOTAL DES EMPLOIS	30 926 992	28 856 514	TOTAL DES RESSOURCES	31 757 773	30 453 457
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	69 566	430 239	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	282 275	76 423
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	1 043 489	1 243 127	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	32 040 048	30 529 880	TOTAL	32 040 048	30 529 880
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES) (note 14)	2 485 655	1 242 528
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	1 043 489	1 243 127
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	3 529 144	2 485 655

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N	EXERCICE N-1		EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France			Bénévolat		
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS			Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL			TOTAL		

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	2 162 382	1 808 565
(-) Utilisation	-282 275	-76 423
(+) Report	69 566	430 239
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	1 949 673	2 162 382

Annexe au compte d'emploi annuel des ressources

Année 2025

1 . Méthode d'élaboration

Présentation de l'activité :

APF France handicap a été déclarée à la Préfecture de Paris le 26 avril 1933, et reconnue d'utilité publique le 23 Mars 1945.

« Elle a pour buts :

- la participation sociale des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés;
- leur défense à titre collectif et individuel;
- l'amélioration de la situation sociale, matérielle et de leur état de santé des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés et de leur famille;
- La participation de tous à ces actions.

La durée de l'association est illimitée. Elle a son siège à Paris ».

(Article 1 des statuts de l'association modifiés en dernier lieu le 13 février 2008).

Ainsi, **APF France handicap est un mouvement national de défense et de représentation des personnes ayant un handicap moteur et de leur famille qui regroupe 17 500 adhérents.**

Elle est aussi gestionnaire de services et d'établissements médico-sociaux : elle accompagne au quotidien plusieurs milliers d'enfants ou d'adultes dans le choix de leur mode de vie : scolarité et éducation, formation professionnelle, emploi, vie à domicile ou en structure de vie collective, loisirs et vacances, sports,...

Plus précisément, son activité s'exerce dans plusieurs domaines :

- **APF France handicap accompagne et défend** les personnes en situation de handicap moteur et leur famille, au moyen de structures associatives financées par la générosité du public. Ainsi, nos délégations développent au plan local la participation à la vie socio-culturelle et la défense des droits (tels que l'accès à tout pour tous), APF Evasion organise des séjours de vacances en France et à l'étranger, APF Formation développe des activités de formations spécifiques au secteur médico-social.
- **APF France handicap gère des établissements** de santé, médico-sociaux et sociaux, dont le poids témoigne d'une implication forte à apporter des réponses adaptées aux personnes en situation de handicap. Ces établissements s'adressent aussi bien aux tout - jeunes ou adolescents, qu'aux adultes (établissements d'hébergement et d'activités sociales, services d'accompagnement à domicile, et entreprises et services de travail adapté). Ils assurent ou favorisent, selon les âges, dépistage du handicap, rééducation, scolarité, formation professionnelle, hébergement, insertion professionnelle et sociale, accompagnement à domicile, à partir d'un projet individualisé.

Pour réaliser son objet social, l'association utilise elle-même les produits de la générosité du public qu'elle collecte ; elle a donc un caractère redistributif marginal.

Présentation du compte d'emploi des ressources :

Le Compte d'Emploi des Ressources a été institué par la loi du 7 août 1991, et ses modalités d'élaboration ont été fixées par un arrêté du 30 juillet 1993. Depuis une ordonnance de 2005, il fait partie intégrante des comptes annuels.

Il a pour objectif d'informer les tiers, en particulier les donateurs et testateurs, sur l'emploi qui est fait des fonds ainsi collectés.

Le modèle de tableau est normalisé par la réglementation comptable : il prévoit d'établir, d'une part le « compte de résultat par origine et par destination » (CROD) qui retrace la totalité des produits et charges de l'association, et d'autre part « le compte annuel d'emploi des ressources collectées auprès du public » (CER) dans lequel figurent les seuls emplois et ressources relatifs aux dons et legs (règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, et règlement ANC n°2020-08 du 4 décembre 2020).

Ces modèles, établis à partir du compte de résultat, distinguent :

- les emplois relatifs aux missions sociales, aux frais de recherche de fonds, et aux frais de fonctionnement. S'y ajoutent les dotations aux provisions et les reports en fonds dédiés
- les ressources par origine : celles issues de la générosité du public, celles qui n'y sont pas liées, les subventions et concours publics. S'y ajoutent les reprises de provisions et l'utilisation des fonds dédiés.
- le résultat de l'exercice équilibre les emplois et ressources, puisque ceux-ci doivent concorder avec le compte de résultat

Destination des ressources issues de la générosité du public :

Il importe de préciser que **les dons et legs collectés sont majoritairement utilisés par nos délégations**, dont la vocation est plus précisément de défendre et promouvoir au plan local les droits des personnes en situation de handicap (notamment en matière d'accessibilité, de ressources, d'emploi, de tourisme, etc.), d'animer des activités de loisirs et de rupture de l'isolement (séjours de vacances locaux, réunions, ateliers thématiques, sorties et spectacles, etc.).

Les fonds issus de la générosité du public permettent également de financer une partie des frais de fonctionnement de l'association. Enfin, leur emploi dans les autres structures de l'association reste plus faible, et finance le plus souvent une partie de leurs investissements.

Eléments relatifs à l'élaboration du CROD et du CER

Les rubriques des missions sociales sont alimentées par lecture directe de la comptabilité générale de nos structures. Seuls les coûts afférents au service « politiques d'inclusion » (défense des droits des personnes en situation de handicap) et aux revues « Faire Face » (communication relative aux missions sociales) proviennent de la comptabilité analytique des délégations et du siège, et comprennent essentiellement des charges directes.

Les rubriques de frais de recherche de fonds sont alimentées à partir de la comptabilité analytique des délégations et du siège. Ils comportent néanmoins essentiellement des charges directes. Ils peuvent toutefois inclure des charges de personnel, ventilées généralement au prorata du temps passé.

La rubrique des frais de fonctionnement est alimentée par lecture directe de la comptabilité générale du siège et du service informatique.

Les dotations et reprises de provisions sont exclues de ces différentes rubriques, et présentées distinctement. Il en est de même de l'utilisation des fonds dédiés ou des reports en fonds dédiés (cf notes 6 et 11). Enfin, certains flux internes sont éliminés des charges et produits (cf notes 3 et 7)

2 . Produits liés à la générosité du public

Les ressources issues de la générosité du public peuvent se décomposer de la façon suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2025
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège nat. & serv.info.	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
Cotisations	396 783			425				255			397 463
Total des cotisations	396 783			425				255			397 463
Dons manuels											
Collectes nationales	53 532			11 093 270			12 080			710	11 159 592
Collectes locales	355 966	100		5	500	4 460	17 842		700	87 621	467 194
Abandons de frais par les bénévoles	56 823			-4 123							52 700
Vente de dons en nature	469 823										469 823
Total des dons manuels	936 144	100		11 089 152	500	4 460	29 922		700	88 331	12 149 310
Legs											
Cession de biens reçus en legs	5 828 712	197 982		11 468 072						1	17 494 768
Legs, donations de biens immobilisés											
Total des legs	5 828 712	197 982		11 468 072						1	17 494 768
Mécénat	292 187	150 795	150 001	958 358	8 516	3 000	69 530	2 500	715	80 632	1 716 232
Total du Mécénat	292 187	150 795	150 001	958 358	8 516	3 000	69 530	2 500	715	80 632	1 716 232
Sous-total	7 453 827	348 877	150 001	23 516 007	9 016	7 460	99 452	2 755	1 415	168 964	31 757 773
Réaffectation aux Délégations	11 093 270			-11 093 270							
Total Générosité du public	18 547 097	348 877	150 001	12 422 737	9 016	7 460	99 452	2 755	1 415	168 964	31 757 773

Elles sont en hausse par rapport à 2024 (30 453 457 €).

Dons manuels :

Les dons manuels sont collectés principalement par publipostage et au cours de la semaine nationale des personnes en situation de handicap, ou de manifestations locales.

Les dons sont, pour l'essentiel, affectés aux activités courantes de nos délégations départementales, rappelées en note 1.

Les campagnes d'appel de fonds organisées par APF France handicap ne sont généralement pas dédiées à une activité déterminée, mais à l'ensemble de la mission sociale de l'association. Les fonds collectés sont techniquement comptabilisés au siège, et servent à financer une dotation territoriale versée par le siège aux Délégations de telle sorte qu'*in fine*, les dons puissent être utilisés par nos Délégations départementales.

Les ventes d'objets divers réalisées lors des campagnes d'appel à la générosité du public ou à l'occasion de galas-tombolas sont exclues des dons collectés, et sont positionnés dans la rubrique « autres produits non liés à la générosité du public », conformément aux recommandations de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS).

Les ventes de biens reçus en dons en nature sont inclus dans la rubrique « dons manuels » conformément à la réglementation.

Legs :

Les biens reçus en legs sont généralement vendus, conformément à la loi, mais peuvent être conservés pour les besoins du fonctionnement de l'association. Le montant figurant en ressources correspond donc à la valeur de cession des biens encaissée dans l'année.

Répartition par structures :

Le tableau ci-dessus présente la répartition des dons et legs collectés en 2025 par type de structures, et donc par type d'activités, tels qu'ils figurent dans les comptes de chaque entité. La ligne « Réaffectation aux Délégations » correspond au montant reversé par le siège aux Délégations (via la dotation territoriale interne).

Nos délégations départementales bénéficient donc, in fine, de 58,4% des ressources issues de la générosité publique collectées en 2025, et le siège national en conserve 39,1% pour couvrir principalement une part des frais de fonctionnement de l'association, mais également une part des missions sociales.

Importance relative des différentes ressources :

L'essentiel des ressources obtenues en 2025 provient, comme chaque année, des produits de la tarification de nos établissements et services médico-sociaux qui représentent 72,4% de nos produits 2025. La part des ressources issues de la générosité du public s'est élevée, en 2025, à 3,2% des ressources de l'année.

3 . Produits non liés à la générosité du public

Cette rubrique regroupe un certain nombre de ressources :

Ventes de biens :

Les ventes de biens sont essentiellement réalisées dans nos établissements de travail adapté et protégé (EA et ESAT).

Elles incluent également les ressources de communication : notre revue « Faire Face » à nos abonnés (personnes directement concernées par le handicap).

Les ventes d'objets réalisées à l'occasion de galas-tombolas ou des campagnes d'appel à la générosité du public figurent également à cette rubrique, comme mentionné en note 8.

Ventes de prestations de services :

L'essentiel de ce poste, rattaché aux fonds privés collectés par l'association, provient des travaux à façon réalisés par les personnes en situation de handicap de nos entreprises adaptées (EA) et établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Ce poste inclut également les contributions des usagers aux séjours de vacances, aux services mandataires ou d'accompagnement, ainsi que leurs participations aux groupes de loisirs ou autres, paiement par le personnel des repas pris dans nos établissements. Sont également rattachées à cette rubrique les prestations de formation assurées par notre service de formation.

Les ventes et prestations internes réalisées par nos établissements de travail adapté ont été éliminées des ressources et des emplois, pour un montant de 10 460 210 €.

Contributions financières

Les contributions financières sont les versements faits par des organismes de droit privé en dehors du cadre du mécénat.

Autres produits :

Les autres produits se composent pour l'essentiel des remboursements de charges de personnel (pour mises à disposition, absences, formation), des locations et autres produits divers de gestion courante.

Comme précisé en note 7, les flux internes que sont la participation aux frais de siège et informatiques (32 699 063 €) versée par nos structures, de même que les mises à disposition internes de personnel (3 165 704 €), les allocations internes entre notre siège et nos Délégations (dotation territoriale pour 15 361 755 € et fonds d'amorçage des territoires pour 289 846 €) ainsi que les refacturations de nos centres de services partagés (19 488 091 €) ont été éliminés des ressources et des emplois.

Produits financiers :

Les produits financiers ont pour origine l'intégralité des ressources liées à l'activité de l'association.

La décomposition chiffrée des « autres produits » est la suivante :

	2025	2024
Ventes de biens	11 870 494	15 097 870
Ventes de prestations de service	104 874 148	105 123 323
Production stockée ou immobilisée	-172 163	107 986
Contributions financières	50 025	454 515
Autres produits	13 609 613	12 777 471
Produits financiers	2 173 897	2 537 756
Produit des cessions d'actif	13 568 908	27 098 701
Total	145 974 921	163 197 621

4 . Subventions et autres concours publics

Les subventions et concours publics ont représenté 79,7 % des ressources de l'association en 2025. Ils proviennent pour la plus grande part des prix de journée ou dotation globale alloués à nos établissements.

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2025
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège nat. & serv.info.	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
Etablissements											
Tarification de l'activité des ESMS	96 529	3 936			28 296 925	26 873 213	296 459 693	99 118 559		275 078 012	725 926 867
Aides aux postes					54 037 704						54 037 704
Subventions & divers											
Subventions, conventions	5 046 448	71 088	486 879	2 093 946	2 275 311	945 891	2 095 934	4 101 325		1 784 452	18 901 275
Total subventions & divers	5 046 448	71 088	486 879	2 093 946	2 275 311	945 891	2 095 934	4 101 325		1 784 452	18 901 275
Total fonds publics et assimilés	5 142 977	75 024	486 879	2 093 946	84 609 940	27 819 104	298 555 627	103 219 885		276 862 463	798 865 846

5 . Reprise de provisions

Les reprises de provisions sont exclues des autres rubriques du compte d'emploi des ressources, et présentées sur une ligne distincte. Leur décomposition est la suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2025
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège nat. & serv.info.	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn. humaine	Aide éducative	Médico- éducatifs	
Reprises de provisions & transfert de charges											
- d'exploitation	11 441			515 463	1 212 341	106 382	863 982	467 467		1 803 449	4 980 525
- financières				1 476 657						120 291	1 596 948
- exceptionnelles	531 425	3 407	100 000	413 142	1 768 130	596 020	3 105 759	1 308 519	42 952	2 409 719	10 279 073
Total	542 865	3 407	100 000	2 405 261	2 980 472	702 402	3 969 741	1 775 985	42 952	4 333 460	16 856 546

6 . Utilisation des fonds dédiés antérieurs

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2025
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn. humaine	Aide éducative	Médico- éducatifs	
Utilisation des fonds dédiés antér.											
Report de subventions	175 804	3 740	115 076	99 720	80 063		772 544	309 703		655 896	2 212 545
Report de legs	150 858			39 782	3 482	1 431	5 705	12 163		7 841	221 262
Report de concours publics esms	37 598				415 810		1 619 092	670 129		2 291 978	5 034 607
Report de contrib. fin. AOP	278 875	3 030		182 637	70 237	158 090	428 475	3 110	544	45 978	1 170 977
Utilisation des fonds dédiés	643 135	6 770	115 076	322 139	569 592	159 521	2 825 816	995 105	544	3 001 693	8 639 392

Cette rubrique enregistre la part des ressources collectées au cours des années antérieures, affectées à un objet précis, qui a été utilisée au cours de l'exercice 2025.

7 . Missions sociales

Les missions sociales correspondent aux coûts engagés pour la réalisation de notre objet social, à savoir :

- l'ensemble des coûts de nos structures (excepté ceux listés ci-après). Ces coûts disparaîtraient si la mission sociale qu'elles exercent s'arrêtait. Ils comportent donc les charges de personnel, les frais financiers et de fonctionnement de nos structures. Cette définition est conforme au cadre proposé par la réglementation comptable.
- les coûts de notre service « politiques d'inclusion », chargé de la défense des droits des personnes en situation de handicap
- les coûts de la communication relative aux missions sociales, à l'exclusion des campagnes de communication institutionnelle. Sont donc inclus dans cette rubrique des missions sociales les frais relatifs à la revue « Faire Face » d'information sur les questions touchant au handicap.

Les coûts de nos structures, qui sont retraités pour être exclus des missions sociales et être intégrés aux autres rubriques, ou éliminés des emplois et ressources, sont les suivants :

- Les frais de recherche de fonds engagés par nos délégations départementales
- Les dotations aux provisions, classées distinctement pour éviter d'être comptabilisées deux fois en missions sociales
- Les reports en fonds dédiés qui n'ont pas lieu d'être intégrés
- Les flux internes que sont les frais de siège, les prestations de notre service informatique, les prestations de nos établissements de travail adapté, la dotation territoriale (qui sont éliminés des charges et des produits, et ne figurent donc pas dans le CER)

La répartition par nature de charges et secteurs d'activité est la suivante :

	2025	2024
<u>Action associative</u>		
Accueil, défense des droits, loisirs	29 413 866	26 715 643
- dont délégations départementales	28 872 398	25 444 072
- dont serv. "politiques d'inclusion"	541 468	1 271 571
Séjours de vacances (APF Evasion)	2 574 545	3 123 807
Actions de formation (APF Formation)	4 439 050	4 370 892
Siège National		
Total action associative	36 427 461	34 210 342
<u>Etablissements et services</u>		
Pour enfants et adolescents	258 915 496	253 104 980
Hébergement & activités sociales	308 314 055	308 268 011
Travail adapté	179 560 809	190 701 417
Accompagnement	101 441 202	100 897 824
- dont services médico-sociaux	99 718 175	99 032 232
- dont services en gestion directe	1 723 027	1 865 592
Santé	28 428 639	28 571 310
Total établissements et serv.	876 660 201	881 543 542
<u>Communication s/missions soc.</u>		
Frais de la revue "Ensemble" & livres		
Frais de la revue "Faire Face"	458 238	471 191
Total com. sur missions soc.	458 238	471 191
Total des missions sociales	913 545 899	916 225 076

En 2025, APF France handicap a engagé une somme totale de 913 545 899 € au titre de ses missions sociales représentant 92 % du total de ses charges.

Ce taux est en hausse par rapport à celui de l'exercice 2024 (89,3 %).

Le total de 913 545 899 € consacré aux missions sociales a été employé à hauteur de 95,9 % pour les établissements et services, de 4% pour l'action militante et associative, et de 0,1% pour les actions de communication relatives aux missions sociales. Elle est utilisée à 67,2 % sous forme de charges de personnel salarié (notamment du fait de l'importance des besoins paramédicaux et éducatifs des usagers de nos établissements et services médico-sociaux).

L'ensemble des missions sociales se décompose comme suit :

- 3,2 % pour le développement de la vie associative, des loisirs et rencontres entre personnes ayant un handicap moteur, l'action en faveur de l'accessibilité et de défense des droits des personnes en situation de handicap (secteur des délégations départementales et du service « politiques d'inclusion »),
- 0,3 % pour l'organisation de loisirs et séjours de vacances (secteur APF Evasion),
- 0,5 % pour les prestations de formations médico-sociales (secteur APF Formation)
- 28,3 % pour l'action médico-sociale précoce, l'éducation et les soins spécialisés à domicile, l'éducation motrice, et la formation professionnelle (secteur des établissements médico-éducatifs pour enfants, adolescents et jeunes adultes),
- 33,7 % pour l'hébergement et les activités d'intégration à la vie sociale (secteur des foyers),
- 19,7 % pour l'insertion professionnelle (secteur des établissements de travail adapté et protégé),
- 11,1 % pour les services d'accompagnement à domicile et d'assistance dans la vie domestique
- 3,1% pour les établissements de santé (services de soins de suite et de réadaptation)

- 0,1 % pour les frais de communication relative aux missions sociales, par l'intermédiaire de notre revue « Faire Face »

Un certain nombre de flux internes sont éliminés à la fois des emplois et des ressources, et pour un montant équivalent. Il s'agit des participations de toutes nos structures au financement du siège national et de notre service informatique (de 32 699 063 €), des prestations de nos établissements de travail adapté (de 10 460 210 €), des mises à disposition internes de personnel (de 3 165 704 €), des allocations internes entre notre siège et nos Délégations (dotation territoriale pour 15 361 755 € et fonds d'amorçage des territoires pour 289 846 €) ainsi que des refacturations de nos centres de services partagés (19 488 091 €). Ces sommes sont donc éliminées des missions sociales ou des frais de fonctionnement. Corrélativement, le produit correspondant a été éliminé des ressources. L'élimination de ces flux purement internes à l'association ne modifie en rien le résultat de l'exercice.

Il faut noter également que les dotations aux provisions sont également éliminées des missions sociales, et identifiées sur une ligne spécifique (cf note 10). En effet, l'absence de leur élimination conduirait à inscrire deux fois la même somme en missions sociales : une première fois l'année au cours de laquelle la provision est dotée, et une seconde fois l'année où la charge correspondante est engagée.

8 . Frais de recherche de fonds

Cette rubrique retrace les frais d'appel à la générosité du public, les frais de traitement des dons et legs et les frais de recherche des autres fonds privés.

A. Les frais d'appel à la générosité du public

Les frais d'appel à la générosité du public correspondent principalement aux frais de conception, de fabrication, d'envoi et de traitement de mailings (à l'exclusion des frais directs relatifs à la revue « Ensemble », inclus en missions sociales). S'y ajoutent : les frais relatifs à la semaine nationale, à la promotion et au développement des legs (frais engagés par le siège, y compris les charges de personnel afférentes), au traitement des legs, et les frais relatifs à la collecte des autres dons.

Ils se décomposent de la façon suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES					TOTAL 2025
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn. humaine	Médico- éducatifs	
Promotion & développement des legs				396 213						396 213
Semaine nationale	104 431									104 431
Frais d'appel et traitement de dons				4 414 616						4 414 616
Frais sur autres dons	493 303									493 303
Frais de traitement des legs				24 175						24 175
Total appel à la générosité	597 734			4 835 003						5 432 737
Réaffectation aux Délégations	4 414 616			-4 414 616						
Total Générosité du public	5 012 350			420 387						5 432 737

Les frais d'appel et de traitement des dons comptabilisés au siège sont engagés pour collecter des dons, qui sont in fine reversés aux Délégations via une dotation allouée par le siège. Ces frais suivent donc le même traitement que les dons correspondants, qui sont utilisés par nos Délégations (cf note 2)

La répartition des frais par nature se décompose comme suit :

	Dons manuels	Legs	Total
Achats divers et fournitures	29 363	317	29 680
Locations mobilières (fichiers...)	61		61
Personnel extérieur			
Honoraires collecte de fonds			
Annonces et insertions	3	316 391	316 394
Brochures, dépliants, catalogues	35 444	4 135	39 579
Frais de publication	25		25
Affranchissements et routage	54 388	16	54 404
Traitement externe de fichiers	569 046		569 046
Autres services extérieurs	3 771 489	25 771	3 797 260
Charges de personnel	465 674	73 758	539 432
Autres charges diverses	86 856		86 856
Total des frais	5 012 350	420 387	5 432 737
Ressources collectées	12 149 310	17 494 768	29 644 077
Ratio frais / ressources (en %)	41,3%	2,4%	18,3%

Ce tableau fait ressortir un ratio de frais égal à 18,3% des ressources correspondantes, ce qui revient à dire que pour obtenir 100 euros en dons ou legs, l'association en dépense 18,3 pour l'appel à la générosité du public.

Les frais d'appel à dons par mailing, d'un montant total de 4 416 616 €, peuvent se décomposer de la manière suivante selon le type de campagne d'appel aux dons auquel ils se rapportent :

- Fidélisation (donateurs existants et réactivation ou relances) : 31,3% du total des frais d'appel à dons par mailings
- Prospection (recherche de nouveaux donateurs) : 49,6% du total des frais d'appel à dons par mailings
- Frais communs aux différentes campagnes : 4,8% du total des frais d'appel à dons par mailings
- Frais de traitement des dons : 14,2% du total des frais d'appel à dons par mailings

Précisons que les frais sur legs correspondent aux frais dits de promotion et de développement, c'est à dire engagés pour développer ce type de ressources, et aux frais de traitement des dossiers de successions et d'assurances-vie.

Les ventes d'objets divers réalisées lors des collectes de dons pendant la semaine nationale des personnes en situation de handicap sont exclues des ressources collectées grâce à la générosité du public, et sont classées en « ventes de produits » (cf note 3). Aussi les frais directs d'achats de ces objets ont-ils été également exclus des frais d'appel à la générosité du public, et figurent en missions sociales.

B. Les frais de recherche des autres fonds privés correspondent aux charges du personnel du siège affecté aux opérations de partenariat (mécénat et autres contributions financières d'organismes privés) et aux autres frais directs engagés par le siège pour ce type d'opérations. Il n'a pas été possible de distinguer les frais engagés par nos structures pour les opérations de mécénat et de contributions financières, mais celles-ci demeurent marginales.

C. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics : il faut signaler que les charges liées à l'obtention des prix de journée ou dotation globale, et des subventions publiques sont constituées essentiellement de charges de personnel qui ne peuvent pas être dissociées soit des missions sociales (pour nos structures), soit des frais de fonctionnement (pour notre siège).

9 . Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de l'association correspondent aux charges du siège national et du service informatique, à l'exception des postes suivants :

- Les frais du service « politiques d'inclusion » et de la revue « Faire Face » intégrés aux missions sociales (respectivement aux rubriques « accueil et défense des droits » et « actions de communication relatives aux missions sociales »)
- Les frais de recherche de fonds (frais de mailing, de promotion et de développement des legs, de semaine nationale, de la direction des successions, de mécénat et parrainage), qui sont inclus à la rubrique « frais de recherche de fonds »
- Les dotations aux provisions du siège et du service informatique, classées distinctement pour éviter d'être comptabilisées deux fois
- Les reports en fonds dédiés du siège et du service informatique qui n'ont pas lieu d'être intégrés

Les frais de fonctionnement comprennent donc des coûts de support aux missions sociales et d'animation de notre réseau, ainsi que des frais généraux (parmi lesquels les coûts de communication institutionnelle).

	2025	2024
Siège national	37 748 944	33 633 462
Service informatique	13 336 938	12 215 888
CGM	337 041	
Total	51 422 923	45 849 350

Ces frais de fonctionnement sont compensés à hauteur 26 M€ par nos établissements médico-sociaux et de santé, soit une participation de 50,9%. Cette participation est fixée, pour les établissements médico-sociaux (qui représentent trois quarts du budget de l'association), par les pouvoirs publics.

Les frais de fonctionnement représentent 5,1% du total des charges

10 . Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions sont exclues des autres rubriques du compte d'emploi des ressources, et présentées sur une ligne distincte, pour éviter que la somme correspondante ne figure deux fois dans lesdites rubriques, comme cela est expliqué aux notes 2 et 4.

La décomposition de ces dotations aux provisions est la suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2025
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
Dotations aux provisions											
- d'exploitation	104 215			563 292	2 440 371	378 833	1 788 349	494 707		3 209 024	8 978 791
- financières				1 177 000	25 000						1 202 000
- exceptionnelles	10 973				342 257	50 000	2 642 660	1 317 874		571 134	4 934 899
Total	115 188			1 740 292	2 807 628	428 833	4 431 010	1 812 581		3 780 158	15 115 690

11 . Reports en fonds dédiés

Cette rubrique enregistre les actions que APF France handicap s'est engagée à effectuer mais n'a pas encore réalisées, et pour lesquelles les financements ont été reçus en 2025. Ces engagements 2025 s'élèvent à 8 596 309 €.

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2025
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico-éducatifs	
Report en fonds dédiés											
Report de subventions	589 956		238 940	484 570	8 285	166 062	74 209	653 482		713 257	2 928 760
Report de legs	10 500			43 182	6 916		6 633			2 336	69 566
Report de concours publics esms	4 381				387 335		1 377 101	709 230		2 675 155	5 153 202
Report de contrib. fin. org.privés	63 732			218 585		51 188	11 000	21 998		78 277	444 780
Total report en fonds dédiés	668 569		238 940	746 336	402 535	217 250	1 468 943	1 384 710		3 469 025	8 596 309

12 . Résultat de l'année

Le résultat comptable de l'association est excédentaire de 7,6 millions d'euros en 2025.

Il importe toutefois de signaler que ce résultat se scinde en deux parties :

- un excédent comptable de 5,6 million d'euros réalisé par nos établissements médico-sociaux et sanitaires qui, du fait de la réglementation, doit être retraité comme expliqué en note 14 de l'annexe aux comptes annuels, pour déterminer le véritable résultat issu de la gestion de ces établissements et services. Ce dernier est excédentaire, en 2025, de 5,6 millions d'euros (déficit de 28 millions d'euros en 2024). Il est pour partie à restituer aux caisses de sécurité sociale ou aux conseils généraux (après approbation par les autorités de contrôle), sauf pour les structures ayant signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.
- un excédent de 2 millions d'euros (excédent de 7 millions d'euros en 2024) qui constitue le résultat revenant à l'association, et qui correspond au résultat du mouvement associatif (délégations départementales, une partie des services d'aide humaine, APF Evasion, APF Formation, le service informatique et notre siège national) et des établissements de travail adapté.

13 . Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public, utilisées en 2025

Les dons et legs utilisés en 2025 ont été affectés aux emplois suivants :

- missions sociales à hauteur de 13,8 M€ (dont 12,7 M€ dans nos délégations départementales)
- frais de recherche de fonds à hauteur de 5,5 M€
- frais de fonctionnement à hauteur de 11,7 M€

L'affectation des ressources issues de la générosité du public par type d'emplois s'opère de la manière suivante :

a) en premier lieu (affectation directe de ressources) :

- affectation directe des ressources « générosité du public » en financement des frais d'appel à la générosité du public et des frais de traitement des dons et legs, à hauteur du montant de ces frais, de telle sorte que ces derniers soient intégralement financés par les dons et legs
- affectation directe des abonnements et produits divers de la revue Faire Face, , en financement de cette revue, inscrite en missions sociales. Celle-ci dispose en effet d'un financement spécifique, et ce n'est donc que la part non financée par ces ressources spécifiques qui est susceptible d'être couverte par une partie des dons et legs.

- b) en second lieu (détermination des emplois non financés par des ressources directes):
- détermination, par secteurs d'activité, et pour chaque type d'emplois (missions sociales, frais de recherche de fonds, frais de fonctionnement), du reliquat non financé par les ressources affectées directement à l'étape précédente (par différence)
 - on considère alors que ce reliquat des emplois non financés par des ressources directes, l'est indistinctement par l'ensemble des autres ressources, parmi lesquelles figurent les dons et legs
- c) en troisième lieu (affectation par emploi des dons et legs) :
- répartition, par secteurs d'activité, des différentes ressources non affectées (parmi lesquelles les dons et legs) à chaque type d'emploi (missions sociales, frais de recherche de fonds, frais de fonctionnement), au prorata de leur part non financée calculée à l'étape précédente.
 - pour ce faire, il est tenu compte de l'excédent ou du déficit du secteur d'activité :
 - en cas d'excédent du secteur d'activité, on considèrera que l'ensemble des ressources de l'année du secteur (parmi lesquelles les dons et legs) ont été pour partie utilisées au financement des différents types d'emploi, et pour partie non utilisées. Seule la part utilisée sera répartie sur les différents types d'emplois.
 - En cas de déficit du secteur d'activité, on considèrera que l'ensemble des ressources de l'année du secteur (parmi lesquelles les dons et legs) ont été intégralement utilisées au financement des différents types d'emploi.

Pour ces calculs, ceux-ci s'effectuant par secteurs d'activité pour coller au plus près à l'utilisation effective des dons et legs, on considère que les dons collectés par les campagnes nationales et les coûts de collecte afférents, bien que comptabilisés au siège, sont rattachés aux Délégations, puisque le siège verse aux Délégations une dotation territoriale interne, d'un montant supérieur, financée par ces dons, de telle sorte qu'en fine, les dons sont bien utilisés par les Délégations pour leurs différentes activités.

14 . Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice (hors fonds dédiés)

Ce montant correspond au « solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public » en début d'exercice.

L'association ne dispose pas de l'historique des fonds issus de la générosité du public non utilisés depuis sa création en 1933. En 2009, lors de la première application de cette disposition prévue par la réglementation comptable, l'association a opté pour le calcul de ce montant au moyen de la méthode simplifiée, qui consistait à appliquer à la part des fonds propres non utilisés au 31.12.2008 le pourcentage moyen de dons et legs non affectés, collectés sur les trois exercices précédents (soit de 2006 à 2008).

Cette méthode simplifiée et automatique ne nous semble pas correspondre à notre situation financière actuelle. Ainsi, le fonds de roulement net global des deux secteurs bénéficiaires de la très grande majorité des dons et legs collectés, à savoir nos délégations et notre siège, est globalement négatif, ce qui traduit l'absence de fonds propres disponibles. Par voie de conséquence, aucun fonds propre issus de la générosité du public n'est disponible au changement de réglementation comptable, au 31.12.2019.

Par suite, le « solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public » correspond aux variations calculées depuis 2020.

15 . Bénévolat

La valorisation du bénévolat n'est comptabilisée ni en charges ni en produits (cf note 32 de l'annexe aux comptes annuels) ; elle ne figure donc pas non plus dans le présent compte d'emploi des ressources.

12 500 personnes nous apportent leurs concours, sous forme d'interventions et de prestations bénévoles, principalement dans nos structures en gestion directe, dont 6 500 personnes de façon régulière.

Quantitativement, l'aide offerte par nos bénévoles réguliers peut être évaluée à 492 740 heures en 2025 (565 762 en 2024) dont la répartition par activité est la suivante :

- 40,7 % pour les activités de loisirs et rencontres de personnes en situation de handicap
- 26,1 % pour les activités de revendication, représentation et communication
- 16,9 % pour la collecte de ressources
- 7,1 % pour le fonctionnement administratif de l'association
- 5,1 % pour l'éducation et la vie professionnelle
- 2,1 % pour l'insertion dans la vie sociale
- 1,3 % pour l'aide humaine
- 0,7 % pour l'amélioration du cadre de vie

La majorité de ces prestations bénévoles régulières sont effectuées dans nos délégations départementales (73,6 % des heures).